

# Rapports narratifs Solvabilité 2 : SFCR Spirica 2017

Sur l'arrêté du 31 décembre 2016

Spirica

Mai 2017

<b>SYNTHESE .....</b>	<b>3</b>
<b>A. ACTIVITES ET RESULTATS .....</b>	<b>5</b>
A.1 Activité .....	5
A.2 Performance associée aux portefeuilles de contrats .....	6
A.3 Performance associée aux activités de placements .....	6
A.4 Autres produits et charges .....	7
<b>B. SYSTEME DE GOUVERNANCE.....</b>	<b>8</b>
B.1 Information générale sur le système de gouvernance .....	8
B.2 Exigences de Compétence et d'Honorabilité.....	14
B.3 Système de gestion des risques dont ORSA.....	16
B.4 Système de contrôle interne.....	18
B.5 Fonction audit interne .....	19
B.6 Fonction actuarielle .....	20
B.7 Sous-traitance .....	21
<b>C. PROFIL DE RISQUE .....</b>	<b>22</b>
C.1 Introduction .....	22
C.2 Risque de souscription .....	23
C.3 Risque de marché .....	24
C.4 Risque de contrepartie .....	27
C.5 Risque de liquidité .....	28
C.6 Risque opérationnel .....	29
C.7 Autres risques significatifs.....	30
<b>D. VALORISATION DU BILAN PRUDENTIEL .....</b>	<b>31</b>
D.1 Introduction .....	31
D.2 Actifs .....	32
D.3 Provisions techniques.....	35
D.4 Autres passifs .....	39
D.5 Méthodes alternatives de valorisation.....	40
<b>E. GESTION DES FONDS PROPRES.....</b>	<b>40</b>
E.1 Fonds propres .....	40
E.2 Capital de solvabilité requis (SCR) .....	43
<b>ANNEXES .....</b>	<b>44</b>

## SYNTHESE

Suite à l'entrée en vigueur de Solvabilité 2 au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et plus spécifiquement dans le cadre du Pilier 3 de la directive relative à la diffusion d'information au public, le rapport Solvency and Financial Conditions Report (SFCR) de Spirica, filiale à 100% du Groupe Crédit Agricole Assurances (CAA), rend compte de l'exercice écoulé sur l'année 2016.

Le SFCR de Spirica consiste à apporter une vision d'ensemble des activités d'assurance en environnement Solvabilité 2. Ce rapport ainsi que les différents reportings joints (QRT), permettent de présenter et d'apporter des explications sur l'activité et la performance de Spirica, de présenter le caractère approprié de son système de gouvernance, d'apprécier les écarts de valorisation de son bilan entre normes locales et S2 et d'évaluer la solvabilité de la compagnie. Ce rapport a été validé par le conseil d'administration de Spirica le 3 mai 2017.

### **Activité et résultats**

Spirica est une compagnie d'assurance vie, qui conçoit des solutions en assurance vie et capitalisation uniques et personnalisées, adaptées aux attentes de ses partenaires distributeurs et de leurs clients. Spirica ne distribue pas ses contrats en direct aux particuliers : la commercialisation des contrats s'effectue via les partenaires distributeurs de Spirica.

Avec un chiffre d'affaires total de 1 253 413 milliers d'euros, soit 5,7% de plus qu'en 2015, Spirica consolide son développement dans un contexte difficile.

### **Système de gouvernance**

Spirica s'est munie d'un système de gouvernance, adapté à ses activités, en adéquation avec ses différents métiers et ses modalités de pilotage.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre et assume la responsabilité du respect des dispositions légales, réglementaires et administratives adoptées en vertu de la directive Solvabilité 2. Le Conseil d'administration est en lien avec le Directeur général, et les responsables des quatre fonctions clés. Les dirigeants effectifs de Spirica sont le président de son Conseil d'administration et son Directeur général.

Ce système de gouvernance contribue à la réalisation des objectifs stratégiques de Spirica et garantit une maîtrise efficace de ses risques compte tenu de leur nature, leur ampleur et de leur complexité.

### **Profil de risques**

Les principaux risques de Spirica sont les risques de marché et de souscription vie, liés à ses activités d'épargne et de retraite. Compte tenu de son profil de risques, la formule standard est donc adaptée au calcul du besoin en capital de Spirica. Les risques qui n'ont pas de correspondance dans la formule standard font l'objet, comme chacun des risques identifiés, d'un dispositif de gestion et d'un suivi permettant, le cas échéant, d'alerter la gouvernance, si une déviation par rapport au cadre de gestion courante se produit.

### **Valorisation du bilan prudentiel**

Le bilan prudentiel de Spirica est arrêté au 31 décembre.

Le principe général de valorisation du bilan prudentiel est celui d'une évaluation économique des actifs et passifs :

- a. les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- b. les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

#### **Gestion des fonds propres**

Spirica a mis en place une politique de gestion des fonds propres. Elle définit les modalités de gestion, de suivi et d'encadrement des fonds propres, ainsi que le processus de financement en lien avec le Groupe CAA.

Spirica couvre son besoin réglementaire en capital principalement par des fonds propres de niveau 1. Au 31.12.2016, le montant des fonds propres éligibles de Spirica s'élève à 284 881 milliers d'euros et le besoin en capital (SCR) à 224 579 milliers d'euros. Aucune mesure transitoire n'a été retenue par Spirica pour le calcul de son ratio de solvabilité, à l'exception de la clause de « *grand-père* » des dettes subordonnées.

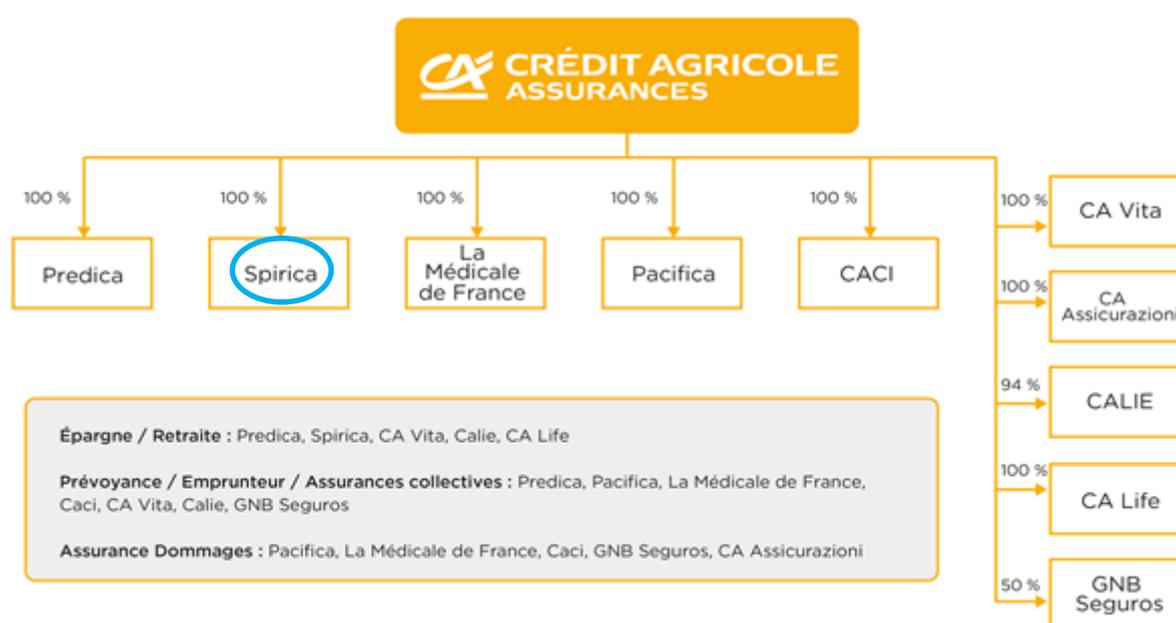
Ainsi à fin 2016, le ratio de solvabilité de Spirica est de **127%**.

## A. ACTIVITES ET RESULTATS

### A.1 Activité

#### A.1.1 Périmètre

Spirica, société anonyme française au capital de 141 044 641,19 euros sise au 50-56 rue de la Procession à Paris et administrée par un Conseil d'administration, est une filiale d'assurances détenue à 100% par le groupe Crédit Agricole Assurances. Elle occupe la place suivante au sein du Groupe Crédit Agricole Assurances (Groupe CAA) :



Spirica est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sise au 61, rue Taitbout à Paris. De plus, Spirica est audité par les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit sis au 63 rue de Villiers à Neuilly-sur-Seine et Ernst and Young sis dans la Tour First, 1 place des Saisons à Courbevoie.

#### A.1.2 Présentation générale

Spirica est une compagnie d'assurance-vie française, qui conçoit des solutions en assurance vie et capitalisation uniques et personnalisées, adaptées aux attentes des clients de ses partenaires distributeurs. Spirica ne distribue pas ses contrats en direct aux particuliers : la commercialisation des contrats s'effectue via les partenaires distributeurs de Spirica.

Spirica propose notamment des produits d'assurance-vie multisupports ainsi que des contrats dédiés à la retraite (contrat Madelin).

## A.2 Performance associée aux portefeuilles de contrats

La performance de souscription vie illustrée dans le tableau ci-dessous, présentée en lignes d'activité selon le référentiel Solvabilité 2 ne comprend pas les produits financiers dont la performance sera développée dans la partie A.3 Performance des activités de placement.

Exercice 2016 (K€)	Epargne Euro	Epargne UC	LoB 3	Réassurance acceptée (Euro)	Total
Primes émises brutes	762 748	485 687	4 977	4 977	<b>1 253 413</b>
Primes acquises brutes	762 748	485 687	4 977	4 977	<b>1 253 413</b>
Sinistres bruts	245 584	45 678	108 892	108 892	<b>400 154</b>
Variation des provisions techniques brutes	582 395	468 541	-102 216	-102 216	<b>948 720</b>
Frais bruts	28 560	27 915	944	944	<b>57 419</b>

A fin 2016, le chiffre d'affaires de Spirica, intégralement réalisé en France, s'élève à 1 253 413 milliers d'euros. Les contrats avec participation aux bénéficiaires représentent 62% des primes émises brute à 767 718 milliers d'euros.

Aussi, Spirica continue de renforcer l'équilibre de ses activités Epargne/ Retraite en poursuivant le développement de sa collecte en unité de compte qui contribue à fin 2016 pour 38 % au chiffre d'affaires de Spirica à 480 718 milliers d'euros.

Sur les lignes d'activité Euro et UC, les sinistres sont en ligne avec l'attendu sur l'année. Les montants élevés de variations des provisions techniques brutes traduisent la forte collecte de Spirica sur l'année.

Les sinistres et variations observés en réassurance acceptée proviennent principalement de la résiliation d'un traité de réassurance.

## A.3 Performance associée aux activités de placements

En 2016, la performance du portefeuille d'investissements de Spirica montre une bonne résistance malgré un environnement macroéconomique et financier pénalisé par des taux bas persistants, une croissance relativement atone et des niveaux d'inflation faibles notamment en zone Euro. En ce qui concerne plus spécifiquement les marchés obligataires il est important de souligner qu'au cours des trois premiers trimestres les rendements ont nettement baissé en raison principalement de la politique accommodante de la BCE et du report répété de la deuxième hausse des taux de la Réserve Fédérale Américaine. En revanche, le quatrième trimestre se distingue avec une remontée significative des rendements obligataires souverains.

A fin décembre 2016, les produits financiers générés par les investissements des activités d'assurance de Spirica s'élèvent à 115 066 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)

2016 (en milliers d'euros)	TOTAL
Revenus des participations	4 752
Revenus des placements immobiliers	34 753
Revenus des autres placements	73 113
Autres revenus financiers (commissions, honoraires)	0
<b>Sous Total Revenu des placements</b>	<b>112 618</b>
Autres produits des placements	6 332
Profits provenant de la réalisation des placements	18 304
<b>TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS</b>	<b>137 254</b>
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios...)	-9 790
Autres charges des placements	-9 771
Pertes provenant de la réalisation des placements	-2 628
<b>TOTAL CHARGES DES PLACEMENTS</b>	<b>-22 188</b>
<b>REVENUS FINANCIERS DES PLACEMENTS</b>	<b>115 066</b>

A l'instar de la composition du portefeuille de placements de Spirica majoritairement composé d'actifs obligataires, les revenus du portefeuille proviennent pour l'essentiel des revenus obligataires, dont l'essentiel est composé des coupons perçus relatifs à ces investissements. De plus, les revenus immobiliers représentent une part significative des revenus de Spirica, notamment grâce aux loyers des SCPI.

#### Information sur tout investissement dans des titrisations

Au 31.12.2016, la part des actifs titrisés dans le portefeuille de Spirica est marginale et détenue au travers d'un Opcvm dédié d'euros dont la titrisation, ne représentant qu'une portion de la gestion, est investie sur des titres de notations investment grade et majoritairement égales à AAA avec une durée de vie moyenne inférieure à 3 ans.

#### A.4 Autres produits et charges

L'essentiel des autres produits et charges est composé par l'impôt et par les charges financières liées aux titres de dettes subordonnées.

## B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

### B.1 Information générale sur le système de gouvernance

L'organisation générale de Spirica est articulée autour :

- d'un Conseil d'administration et d'une Direction générale
- d'un fonctionnement hiérarchique (Directions, Services, Unités),
- et d'un fonctionnement transverse assuré par des comités.

Certaines fonctions bénéficient d'une mutualisation au niveau Groupe CAA, comme celles qui sont assurées par la Direction des Investissements, la Direction de la Communication Corporate, la Direction de l'Audit, ou encore la Direction des Risques.

#### B.1.1 Rôles, responsabilités et missions des acteurs de la gouvernance du groupe Spirica

##### *B.1.1.1 Conseil d'administration de Spirica*

**Le Conseil d'administration de Spirica**, société d'assurance vie spécialisée dans la conception de produits d'assurance vie-épargne sur-mesure, est composé au 31/12/2016 de six membres.

Il se réunit aussi souvent que les intérêts de la société le nécessitent et au moins trois fois par an. Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de ses pouvoirs, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il établit et approuve les différents rapports réglementaires. Il valide également les politiques écrites. Le Conseil peut procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires. Le Conseil d'administration assume la responsabilité du respect des dispositions légales, réglementaires et administratives adoptées en vertu de la Directive Solvabilité 2. Le Conseil veille à ce que soit réalisée une évaluation interne des risques et de la solvabilité. Le Conseil est responsable de l'efficacité du système de gouvernance des risques en fixant l'appétence et les limites de tolérance au risque en approuvant la politique principale de gestion des risques de la société.

A ce titre, il fixe la stratégie et approuve l'organisation générale de la société, son système de gouvernance et de gestion des risques ainsi que son dispositif de contrôle interne. Il s'assure qu'ils sont adaptés à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques des opérations et les contrôle à intervalle régulier afin qu'ils garantissent une gestion saine et prudente de l'activité. Il est ainsi impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par la société, dans la fixation des limites et est régulièrement informé de leur respect. Il s'assure que le système de gouvernance des risques mis en place au niveau de la société exerce une gestion intégrée, cohérente et efficace.

Le Conseil est en lien avec la Direction générale et les responsables des fonctions clés.

Le Conseil entend directement les responsables des fonctions clés au moins une fois par an afin de prendre connaissance de leur bilan annuel et chaque fois que ceux-ci souhaitent l'informer d'un événement de nature à le justifier.

#### *B.1.1.2 Comités sous la responsabilité du Conseil d'administration*

##### **Comités exceptionnels**

Le Conseil peut décider la création de comités chargés d'étudier des questions spécifiques de sa compétence. Ces comités exercent leur activité sous sa responsabilité.

Il n'y a pas de comités exceptionnels à ce jour.

#### *B.1.1.3 Direction Générale de Spirica*

Les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées au sein de Spirica.

Le 18/12/2015, le Conseil d'administration de Spirica a désigné, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, comme dirigeant effectif Jean-Jacques DUCHAMP, président du conseil d'administration, en sus de Daniel COLLIGNON, directeur général et dirigeant effectif de droit.

**La Direction Générale de Spirica** est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de son objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Elle fixe les modalités opérationnelles de mise en œuvre de la stratégie décidée par le Conseil d'administration et rend compte à ce dernier de son action. Elle supervise et pilote le fonctionnement du système de gouvernance des risques mis en place au sein de la société. Elle propose au Conseil les orientations stratégiques et établit les politiques que le Conseil approuve. Elle fixe des procédures décisionnelles efficaces, une structure organisationnelle qui indique clairement les lignes de reporting, assigne les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et attribue les moyens adéquats.

Elle est directement impliquée dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne et s'assure notamment que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées pour le groupe. Elle veille à ce que les principales informations soient régulièrement reportées et correctement documentées, les principaux dysfonctionnements identifiés et les mesures correctrices mises en œuvre. Elle interagit de manière appropriée avec les comités mis en place au sein de l'entreprise, et notamment les responsables de fonction clé.

#### *B.1.1.4 Comité sous la responsabilité de la Direction Générale de Spirica*

**Le Comité Exécutif** (Comex) est l'instance stratégique de la Direction Générale de Spirica qui se réunit mensuellement. Il est en charge :

- de la validation des propositions d'orientations stratégiques à faire au Conseil d'administration de Spirica,
- des échanges et de la coordination entre les directions de la compagnie,
- des études et des arbitrages des enjeux transverses de la compagnie,
- du suivi de l'avancement des projets et orientations majeures

### B.1.1.5 Fonctions clés

Quatre fonctions clés ont été mise en place au sein de Spirica :

- une fonction gestion des risques,
- une fonction actuarielle,
- une fonction de vérification de la conformité,
- une fonction audit interne.

Ces fonctions-clés, disposant d'un responsable unique, éclairent et assistent la Direction générale et le Conseil d'administration de Spirica dans l'animation du système de gouvernance. Elles disposent de l'autorité et de l'indépendance nécessaire à la bonne réalisation de leurs missions.

#### **Fonction gestion des risques de Spirica**

Les principes d'organisation et de fonctionnement du dispositif de contrôle des risques du groupe ont été établis à partir des normes internes du groupe Crédit Agricole S.A. et adaptés et complétés afin d'y intégrer les risques inhérents au métier de l'assurance et les exigences découlant de la directive Solvabilité 2.

La fonction de gestion des risques de Spirica est assurée par son Responsable des Risques et du Contrôle Permanent (RCPR).

#### Rôles et responsabilités de la fonction

La fonction gestion des risques vise à répondre aux enjeux suivants :

- disposer d'un **cadre** et d'une stratégie des risques,
- mettre en place un **système de gestion des risques** (détection, mesure, contrôle, gestion et déclaration),
- répondre aux **besoins de pilotage et de communication**,
- garantir la conformité des opérations effectuées avec les évolutions réglementaires et **répondre aux demandes d'analyses sur les risques** en provenance des différentes parties prenantes.

#### Organisation de la fonction et lien avec les autres directions et entités assurance du Groupe

La fonction gestion des risques est remplie par :

- Le RCPR de Spirica, rattaché hiérarchiquement à la direction des risques du Groupe CAA, et fonctionnellement à la Direction Générale de Spirica
- Le Directeur Risques Groupe CAA, désigné par le Directeur général de CAA et rattaché hiérarchiquement à la Direction Risque Groupe de Crédit Agricole S.A et fonctionnellement au Directeur Général de CAA,
- Les Référents Risques Groupe CAA par domaine ayant un rôle transverse au sein du groupe CAA.

Elle s'appuie également sur la contribution des autres fonctions clés, notamment la fonction actuarielle sur les risques techniques et les dispositifs de contrôle interne de Spirica,

#### **Fonction actuarielle de Spirica**

##### Rôles et responsabilités de la fonction

La fonction actuarielle est organisée conformément aux nouvelles exigences découlant de Solvabilité 2.

La mission de la fonction actuarielle sur les provisions techniques consiste à s'assurer de la fiabilité et du caractère adéquat des provisions techniques groupe au regard des risques et garanties.

La fonction actuarielle exerce un second regard sur les politiques de souscription et de réassurance, en s'assurant notamment que Spirica définit et met en œuvre des politiques appropriées.

La fonction actuarielle formalise l'ensemble de ses travaux et de ses conclusions dans un rapport actuariel annuel, présenté au Conseil d'administration.

#### Organisation de la fonction

La fonction actuarielle de Spirica est rattachée hiérarchiquement à un dirigeant effectif du Groupe CAA et fonctionnellement au Directeur Général de Spirica.

La fonction actuarielle a pour principales missions :

- supervision du calcul des provisions techniques Solvabilité II,
- émission d'avis actuariels,
- avis sur les politiques de souscription et de réassurance,
- reporting à la fonction actuarielle groupe sur la conduite des missions de la fonction Actuarielle solo et sur la mise en œuvre des contrôles permanents relatifs à la fonction Actuarielle.

#### **Fonction de vérification de la conformité de Spirica**

Les principes d'organisation de Spirica, s'inscrivent dans ceux de la Ligne Métier Conformité du Groupe Crédit Agricole S.A. et dans les exigences découlant de Solvabilité 2.

#### Rôles et responsabilités de la fonction

La fonction de vérification de la conformité vise à prémunir Spirica contre les risques de non-conformité aux lois, aux règlements et aux normes internes du groupe Crédit Agricole S.A.

La fonction de vérification de la conformité de Spirica a pour mission de mettre en place un fonctionnement en adéquation avec la démarche du groupe CAA (bonnes pratiques applicables au métier Assurance dans la prévention du risque de non-conformité) et lisible, d'obtenir une vision complète des risques de non-conformité et du déploiement des dispositifs concourant à leur maîtrise, d'assurer la communication associée à ses missions auprès de la gouvernance.

#### Organisation de la fonction et lien avec les autres directions et entités assurance

La fonction clé de vérification de la conformité de Spirica, initialement assurée par son RCPR sur l'exercice 2016, est assurée depuis le 2 décembre 2016 par le Secrétaire Général de CAA. Cette fonction est rattachée hiérarchiquement à un dirigeant effectif de CAA et fonctionnellement au Directeur Général de Spirica.

La fonction de vérification de la conformité bénéficie des contributions du service juridique et coopère, si besoin est, avec les autres participants au dispositif de contrôle interne au sein de Spirica. Au niveau Groupe CAA, il est en contact avec la Direction Risques et Contrôle Permanent et de la Direction de l'Audit Interne Groupe CAA.

#### **Fonction audit interne du groupe CAA**

##### Rôles et responsabilités de la fonction

La Direction de l'Audit des Assurances (DAA) mène des missions d'audit, sur pièces et sur place, portant sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne du Groupe Crédit Agricole Assurances, dont Spirica, et incluant ses prestataires de service essentiels. Ses missions ont pour objet de s'assurer de la correcte mesure et maîtrise des risques, de l'adéquation et de l'efficacité des dispositifs de contrôle, de la conformité des opérations et du respect des procédures, de la correcte mise en œuvre des actions correctrices décidées, et enfin d'évaluer la qualité et l'efficacité du fonctionnement. Elles permettent de fournir une opinion professionnelle et indépendante sur le fonctionnement et le contrôle interne du

Groupe et de ses entités aux Directions Générales et Conseils d'administration du Groupe et de ses filiales. La DAA exerce ainsi la fonction Audit interne du Groupe et de ses filiales d'assurance.

#### Organisation de la fonction, rattachement et lien avec les autres directions et entités assurance

La fonction audit interne est exercée, au sein du Groupe Crédit Agricole Assurances, par le Directeur de l'Audit du Groupe CAA. Le cadre, les principes et les modalités d'organisation de la DAA sont précisées dans une charte d'audit approuvée par les Comités d'Audit du Groupe CAA et de ses filiales. Afin de garantir son indépendance, le directeur de l'audit du Groupe CAA est rattaché hiérarchiquement à la ligne métier audit inspection du Crédit Agricole et fonctionnellement au Directeur Général de CAA.

#### B.1.2 Changements importants du système de gouvernance survenu au cours de la période de référence

Au cours de l'exercice 2016, il n'y a pas eu de changement majeur en matière de comitologie et de gouvernance.

Aucun changement au sein du Conseil d'administration de Spirica n'a été opéré et les mandats des administrateurs en place ont été renouvelés.

#### B.1.3 Informations relatives à la politique de rémunération applicables aux membres de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle et aux salariés

##### *B.1.3.1 Informations sur les principales composantes de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration de Spirica et de la Direction Générale de Spirica*

#### **Conseil d'administration**

##### Jetons de présence

Il n'y a pas de jetons de présence accordés aux administrateurs pour les conseils d'administration de Spirica

##### Informations sur les dispositifs ouvrant droit à des composantes variables de la rémunération (options sur actions, actions)

Il n'y a pas de dispositif ouvrant droit à des composantes variables de la rémunération

#### **Dirigeants mandataires sociaux**

Le mandat du Directeur Général est effectué à titre gratuit. En effet, sa rémunération est assurée par Crédit Agricole Assurances en respect des dispositions applicables au sein du Groupe.

Les dirigeants mandataires sociaux de Spirica ne bénéficient pas d'avantages en nature, de régimes spécifiques de retraite, de prévoyance ou d'indemnité de rupture liés à leur mandat social.

Ils sont cependant « personnels identifiés » (tels que défini dans la section 'Rémunération des personnels identifiés' du paragraphe suivant) et les rémunérations perçues font l'objet d'un encadrement visant à garantir leur alignement avec les intérêts long-terme de l'entreprise.

#### **Principes généraux**

La politique de rémunération de Spirica est examinée et validée chaque année au cours d'une réunion « mesures salariales et parcours professionnels ». Celle-ci est organisée par la responsable RH, avec le Directeur Général et les membres du comité exécutif.

Dans le cadre des spécificités de ses métiers, Spirica veille à développer un système de rémunération qui assure aux collaborateurs des rétributions cohérentes vis-à-vis du marché de référence afin d'attirer et retenir les talents dont la société a besoin. Les rémunérations sont dépendantes de la performance individuelle mais aussi collective des métiers. Enfin, la politique de rémunération tend à limiter la prise de risques excessive.

La politique de rémunération de Spirica est ainsi élaborée en déclinaison des objectifs définis par la société tout en s'attachant à les adapter aux différentes catégories de collaborateurs et aux particularités du marché de l'Assurance.

### **Gouvernance**

Les politiques et pratiques de rémunération de Spirica sont donc placées sous la gouvernance du Comité Exécutif de Spirica.

Par l'intermédiaire des ressources humaines, Spirica met à la disposition du Comité Exécutif toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

La direction financière de Spirica intervient également dans la validation des modalités de détermination de la rémunération variable collective.

#### *B.1.3.2 Informations sur les principales composantes de la politique de rémunération des collaborateurs et cadres dirigeants de Spirica*

### **Collaborateurs et cadres dirigeants**

La rétribution des collaborateurs et cadres dirigeants repose sur les éléments suivants :

- le salaire de base,
- la rémunération variable individuelle,
- la rémunération variable collective,
- les périphériques de rémunérations (régimes de retraite supplémentaires et de prévoyance santé).

Spirica compare ses pratiques à celles des sociétés d'assurance et de réassurance du marché français et vise ainsi à positionner la rémunération globale de ses collaborateurs à la médiane des pratiques de marché.

**La rémunération variable individuelle** rétribue la performance du collaborateur et constitue une partie intégrante de la structure de rémunération annuelle. Elle repose sur l'évaluation précise des résultats obtenus par rapport aux objectifs spécifiques de l'année (combien) en tenant compte des conditions de mise en œuvre (comment).

**La rémunération variable collective** rétribue la performance collective de Spirica. Au titre de 2016, elle est constituée d'un abondement à un Plan d'Épargne d'Entreprise et de la participation et de l'intéressement.

#### [B.1.4 Principales caractéristiques des transactions significatives avec les actionnaires / membres de l'AMSB et tierces personnes ayant une influence notable dans l'entreprise](#)

### **Dividendes**

Il n'y a pas eu de distribution de dividendes pour l'exercice 2016.

## Refinancement

Une augmentation de capital de 35 000 milliers d'euros a été effectuée en décembre 2016. Deux Titres Subordonnés Remboursables (TSR) de 40 000 milliers d'euros et 20 000 milliers d'euros ont été émis par Spirica et souscrits par CAA, respectivement en mars et en septembre 2016. Les caractéristiques de ces titres les classent en niveau 2.

## B.2 Exigences de Compétence et d'Honorabilité

Le groupe Crédit Agricole Assurances a formalisé les règles d'appréciation et de justification de la compétence (individuelle et collective) et de l'honorabilité des personnes visées (Conseils d'administration, dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés) au sein de la « politique de compétence et d'honorabilité des compagnies d'assurance du groupe Crédit Agricole ».

Cette politique, déclinée et mise en œuvre au niveau de Spirica, est revue annuellement et est modifiée si un événement le justifie (ex : modification de règles d'appréciation et de justification de la compétence et de l'honorabilité).

### B.2.1 Exigences réglementaires en matière de compétence et d'honorabilité

#### Dispositions en matière de compétence

##### Compétence collective des Conseils d'administration

L'appréciation de la compétence collective se fait au regard de l'ensemble des qualifications, des connaissances et des expériences de ses membres. Elle tient compte des différentes tâches confiées à chacun de ces membres, afin d'assurer une diversité de qualifications, de connaissances et d'expériences propre à garantir une gestion et une supervision professionnelles de l'entreprise.

##### Compétence individuelle des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés

L'appréciation de la compétence individuelle :

- **Pour les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés** : tient compte des diplômes, de l'expérience de manière proportionnée aux attributions. Elle se base également sur l'existence des mandats antérieurs et sur l'ensemble des formations suivis tout au long du mandat.
- **Pour les administrateurs** est un moyen d'appréciation pour les fonctions individuelles qui leur sont attribuées mais aussi pour la détermination de la compétence collective,

##### Domaine de compétence

Les domaines de compétence énoncés par Solvabilité 2 sont au nombre de cinq aussi bien pour l'appréciation de la compétence individuelle que pour la compétence collective. Il s'agit des domaines de l'assurance, de la gestion, de la finance, de la comptabilité et de l'actuariat.

Le Conseil d'administration doit disposer collectivement des connaissances et de l'expérience nécessaires en matière de marchés de l'assurance et marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et d'exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance.

Les compétences attendues par domaine sont décrites en détail dans la politique.

## Dispositions en matière d'honorabilité

### Principes

L'honorabilité est appréciée en vérifiant que chaque personne n'a pas fait l'objet de condamnation pour : blanchiment, corruption, trafic d'influence, détournement de biens, trafic de stupéfiants, fraude fiscale, faillite personnelle, etc. La réputation des personnes ainsi que leur intégrité sont aussi des éléments à prendre en considération dans l'évaluation.

### Cas de non honorabilité

Les personnes faisant l'objet d'une condamnation doivent cesser leur activité dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle la décision de justice est définitive.

### Preuve

La preuve est demandée pour justifier de l'honorabilité et consiste, a minima, en la production d'un casier judiciaire ou à défaut un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente.

## Dispositions en matière de notification auprès de l'autorité de contrôle

L'ensemble des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés en activité doivent être notifiés à l'autorité de contrôle ainsi que toute nomination ou renouvellement de poste

Le Secrétariat Général de CAA est en charge de recenser les informations nécessaires pour préparer les dossiers de notification auprès de l'ACPR.

## B.2.2 Processus d'appréciation et de justification de la compétence et de l'honorabilité

### Dispositif d'appréciation de la compétence

#### Compétence individuelle

L'appréciation s'appuie essentiellement sur les expériences acquises (fonction actuelle, mandats antérieurs, etc.) et les principes d'appréciation retenus se basent :

- **Dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés** : l'appréciation de leur compétence, sur l'ensemble des 5 domaines s'agissant des dirigeants effectifs et sur leur domaine de responsabilité pour les responsables des fonctions clés, se fait au regard de leurs diplômes, des mandats antérieurs, des expériences, des formations suivies qui sont détaillés dans le cadre du dossier d'agrément transmis à l'ACPR pour leurs fonctions exercées au sein d'une compagnie d'assurance.
- **Administrateurs** : l'appréciation de leur compétence sur l'ensemble des 5 domaines (cités en paragraphe 2) se fait au regard de leurs diplômes, des mandats antérieurs et de leurs expériences et des agréments au titre des fonctions de dirigeants exercées.

Pour le recensement des diplômes, des mandats, des expériences et des formations suivies, un support a été mis en place. Ce support intitulé « Appréciation et justification Compétence / Expérience / Connaissance » est complété pour tous les administrateurs, les dirigeants.

Ce support d'appréciation de compétence individuelle sera rempli une première fois avant la mise en application de Solvabilité 2 au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et il a été complété en fonction des formations reçues et des évolutions de mandats.

#### Compétence collective

L'appréciation de la compétence collective des Conseils d'administration se fait à partir de l'étude de toutes les compétences individuelles des administrateurs. En effet, on s'attache à capitaliser sur les

diplômes, mandats et expériences mais également à vérifier un niveau de compétence sur les 5 thèmes requis par la directive Solvabilité 2 en vue d'établir et de proposer des plans de formations aux administrateurs.

En complément du support demandé pour l'appréciation de la compétence individuelle, un questionnaire permettant d'évaluer le niveau de compétence attendu pour chacun des 5 thèmes est déployé auprès des administrateurs. Ce questionnaire est intitulé « auto-évaluation des connaissances liées à Solvabilité 2 ». Pour les administrateurs déjà en poste il doit être complété une seule fois à la mise en œuvre de Solvabilité 2. Pour les nouveaux administrateurs, il doit être complété lors de leur nomination.

### Plan de formation

L'analyse des résultats des évaluations des compétences réalisées permet de déterminer les plans de formations à mettre en œuvre.

- **Dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés** : dans le cadre de la prise de fonction et suivant les besoins identifiés, des plans de formations peuvent être proposés et suivis par les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés à titre individuel,
- **Administrateurs** : le plan de formation proposé est identique pour tous les membres d'un même conseil. Néanmoins, des zooms sur des aspects spécifiques peuvent être réalisés sur demande d'un administrateur ce qui peut venir étayer le plan de formation collectif ou ces formations peuvent être dispensées à titre individuel.

### Dispositif d'appréciation de l'honorabilité

Le Secrétariat Général de CAA / Direction Juridique de CAA doivent apporter la preuve de l'honorabilité des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés et justifier qu'ils n'ont pas fait l'objet de condamnations, de sanctions judiciaires ou pénales.

Pour ce faire, une déclaration sur l'honneur est transmise aux administrateurs, aux dirigeants effectifs et aux responsables des fonctions clés pour signature afin de justifier de leur honorabilité. Elle a été complétée une première fois avant la mise en application de Solvabilité 2 et est réactualisée une fois par an.

## B.3 Système de gestion des risques dont ORSA

### B.3.1. Dispositif de gestion des risques

Afin de sécuriser la réalisation de ses objectifs, Spirica formalise dans sa stratégie risques le dispositif d'encadrement et de surveillance des différents risques auxquels l'expose la mise en œuvre de sa stratégie métiers (risques financiers, risques techniques, risques opérationnels et risques de non-conformité) et notamment les limites globales et seuils d'alerte afférents. La stratégie risques est revue au moins annuellement, soumise pour validation au Conseil d'administration de Spirica. Tout dépassement d'une limite ou franchissement d'un seuil d'alerte et les mesures correctives associées sont notifiés à la Direction des Risques, l'évolution d'un des éléments de la stratégie risques nécessitant l'accord du Conseil d'administration, après avis du RCPR de Spirica.

Le RCPR de Spirica définit les processus et dispositifs de mesure, surveillance et maîtrise des risques propres à son périmètre, dans le respect des normes et règles de fonctionnement groupe et de la réglementation.

La cartographie des risques constitue l'outil permettant d'identifier et d'évaluer les risques auxquels Spirica est exposée. Elle est élaborée à partir des sources d'information disponibles et des systèmes de mesure existants, qui ont été normés au sein du groupe CAA : tableaux de bord des risques, cartographie des risques opérationnels actualisée régulièrement, résultats des contrôles permanents, de la collecte des incidents et des pertes opérationnelles, constats des missions d'audit, analyses en provenance des différents métiers...

Le pilotage des risques financiers est, sous la responsabilité du RCPR, impulsé par le référent Risques financiers (RCPR de Predica), qui intervient en transverse pour le groupe CAA. Ainsi, celui-ci actualise le corpus Risques financiers groupe CAA, composé des politiques de risques déclinées par univers de gestion, pour être applicable aux mandats de gestion confiés par les entités, dont Spirica, à la société de gestion d'actifs du groupe Crédit Agricole SA, Amundi, et émet les avis risques financiers pour compte commun. Ces avis portent notamment sur les investissements réalisés en direct par la Direction des Investissements de CAA, sur décision du Directeur Général de CAA dans le respect d'un schéma délégataire.

Le tableau de bord Risques Spirica trimestriel, qui s'alimente à partir des indicateurs normalisés de gestion des risques, permet de surveiller le profil de risque de Spirica et d'en identifier les éventuelles déviations. Les risques financiers Spirica et le respect des limites afférentes sont suivis mensuellement par le RCPR à partir d'un reporting standardisé.

Pour renforcer la surveillance des risques, se tient un comité bimensuel au niveau du groupe CAA auquel Spirica participe (Comité de surveillance des risques), instance de partage entre les RCPR des points d'alerte observés sur tout type de risques, qui a pour mission d'analyser les impacts de ces événements de risques survenus au fil de l'eau, de proposer les mesures de suivi et de restituer une synthèse au Comité Exécutif de Crédit Agricole Assurances. Les risques financiers plus spécifiquement, sont examinés dans le cadre d'un comité mensuel.

Par ailleurs, un comité méthodologie de niveau groupe Crédit Agricole Assurances auquel Spirica participe, animé par la ligne métier Risques, valide les méthodologies des modèles et indicateurs associés aux risques majeurs du groupe CAA ou présentant des enjeux transverses pour le groupe CAA.

### B.3.2 Dispositif ORSA

Le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) est piloté par la fonction actuarielle et la fonction de gestion risques, avec la contribution de la direction financière, et s'appuie sur le dispositif de gestion des risques existant (stratégie Risques notamment).

La démarche ORSA est intégrée au fonctionnement de l'entreprise et s'inscrit dans les processus décisionnels en place, tant aux niveaux stratégique, que de pilotage voire opérationnel. Ainsi, conformément à la démarche Groupe CAA, Spirica synchronise son ORSA avec la préparation de son processus budgétaire (Plan Moyen Terme) et en utilise les résultats et analyses pour actualiser, en cohérence avec les éléments budgétaires et le capital planning, son cadre d'appétence et ses politiques métier.

L'ORSA de Spirica est réalisé annuellement mais peut être actualisé en infra-annuel, en cas de changement significatif de l'environnement, du profil de risques, ou à la demande du conseil d'administration. Il s'alimente à partir des calculs et des éléments produits par Spirica, basés sur l'utilisation de la formule standard, dont la cohérence globale est assurée par le cadre normatif de référence défini par Crédit Agricole Assurances :

- Des guidelines ORSA prospectifs Groupe CAA fixant notamment des points structurants de méthodologie
- Des scénarios ORSA Groupe CAA appliqués par l'ensemble des entités, dont Spirica, et établis en lien avec le profil de risque consolidé du groupe. Ceux-ci sont complétés par des scénarios spécifiques à Spirica, afin de capter ses risques propres non couverts par le jeu des scénarios Groupe CAA.
- Un ensemble d'indicateurs partagés au niveau groupe pour alimenter le socle commun minimum du tableau de bord groupe et entités et ainsi faciliter l'évaluation du profil de risques à chacun des niveaux, l'agrégation des indicateurs et leur analyse.

La politique interne ORSA de Spirica, validée par le Conseil d'Administration, rappelle les éléments clés de la démarche ORSA et l'articulation entre le groupe et ses filiales.

Pour l'ORSA 2016, qui a couvert les trois évaluations réglementaires, c'est-à-dire le besoin global en solvabilité, la conformité permanente et l'adéquation des hypothèses de la formule standard au profil de risque, les scénarios retenus pour les évaluations prospectives ont été axés principalement sur des stress financiers, compte tenu de la prédominance des risques financiers pour Spirica, mais ont tenu compte aussi des risques non couverts par la formule standard (liquidité). Ils ont visé à analyser les conséquences de situations pénalisantes telles qu'une prolongation des taux bas, un krach obligataire différé, ou encore un scénario d'écartement des spreads. Pour chacun de ces scénarios, les hypothèses d'activité ont été adaptées afin de prendre en compte le comportement probable des assurés.

Ces travaux fournissent des éléments sur les besoins de financement de Spirica, en qualité et en quantité, qui permettent de définir les opérations éventuelles de financement à mettre en place (ceci est commenté en section E). Ils aident aussi à identifier les leviers d'actions en cas d'évolution vers l'un des scénarios adverses, le plus adverse au plan de la solvabilité s'avérant la persistance de taux très bas.

## B.4 Système de contrôle interne

Le contrôle interne se définit comme l'ensemble des dispositifs mis en place pour assurer la maîtrise des activités et des risques de toute nature auxquels Spirica est exposée, permettant la régularité (au sens de la réglementation), la sécurité et l'efficacité des opérations.

Spirica s'assure que l'organisation de son dispositif de contrôle interne répond aux principes suivants :

- couverture exhaustive des activités et des risques et responsabilité des acteurs, la direction générale étant directement impliquée dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne
- définition claire des tâches, séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, processus de décision fondés sur des délégations formalisées et à jour
- normes et procédures formalisées et actualisées, notamment en matière comptable
- Système de contrôle comprenant des contrôles permanents intégrés dans le traitement des opérations (1er degré) ou effectués par des opérationnels n'ayant pas engagé les opérations contrôlées (2ème degré – 1er niveau), ou réalisés par des collaborateurs dédiés (2ème degré)

- 2ème niveau), et des contrôles périodiques (3ème degré) réalisés par l'Inspection générale ou l'audit.
- information de l'organe délibérant sur la stratégie risques et le suivi de son application (dont les limites fixées et leur utilisation), les résultats du contrôle interne et la mise en œuvre des actions associées, dans une démarche corrective.

Les plans de contrôle permanent s'articulent autour d'un plan de contrôle local composé de contrôles ciblés par rapport à la criticité des processus et aux risques les plus significatifs identifiés dans la cartographie des risques, et d'un référentiel contrôles « clé » établi par la Direction des Risques Groupe CA S.A. (DRG), portant sur la qualité et le bon fonctionnement du dispositif de surveillance et maîtrise des risques. Ces contrôles sont réalisés sur une base semestrielle.

Le plan de contrôle permanent mis en place comporte des contrôles repartis en 4 grandes familles de risques : non-conformité, financiers, comptables, opérationnels (y compris Sécurité Informatique et PCA/PRA). Lors de la dernière campagne, 100% des contrôles ont été réalisés.

Le pilotage du dispositif de contrôle permanent est réalisé par le RCPR de Spirica. Le responsable de la fonction clé de vérification de la conformité est le point d'entrée entre Spirica et la Direction Conformité du Groupe CAA. Le dispositif de contrôle des risques de conformité est intégré à l'ensemble du dispositif de Contrôle Permanent : cartographie des risques, plan de contrôle local et consolidé, rapports d'activité.

Des liens réguliers existent également avec l'audit interne lors de la préparation des missions, et lors de la restitution, les constats et recommandations émis alimentant les plans d'actions et étant utilisés, en tant que de besoin, pour actualiser la cartographie des risques. Enfin, le comité de contrôle interne constitue l'instance de coordination des fonctions gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne et fonction actuarielle.

La fonction de vérification de la conformité couvre, dans l'ensemble des domaines de la Conformité encadrés au niveau du Groupe CA S.A. par le corpus FIDES, ceux qui sont applicables à l'Assurance, et plus spécifiquement ceux applicables aux activités de Spirica. Elle décline le corpus FIDES en procédures opérationnelles et définit le plan de contrôle permanent visant à s'assurer de leur respect et de la maîtrise des risques de non-conformité identifiés lors de l'établissement ou l'actualisation de la cartographie des risques.

L'animation du dispositif de conformité comprend également des actions de formation, d'information des collaborateurs et du management ainsi que l'émission d'avis de conformité, notamment lors de lancement de nouveaux produits ou nouvelles activités sécurisé par les comités Nouvelles Activités et Produits mis en place dans chaque entité, dont Spirica, ainsi que la prise en charge du questionnaire sur la protection de la clientèle remontée à l'ACPR.

## B.5 Fonction audit interne

La fonction audit interne de Spirica est incarnée par la Direction de l'Audit interne de CAA (DAA).

La Fonction Audit Interne exerce ses activités dans le respect de la Politique d'Audit Interne approuvée en décembre 2015 par le Conseil d'Administration du Groupe Crédit Agricole Assurances et de ses filiales. Cette politique – qui s'inscrit pleinement dans le cadre issu de la directive Solvabilité 2 – fait

l'objet d'une révision annuelle (pas de modifications en 2016). Elle est également conforme aux principes et standards établis par la Ligne Métier Audit Inspection du Groupe Crédit Agricole (LMAI).

Les équipes de la fonction Audit interne sont mutualisées pour l'ensemble des entités françaises (dont Spirica) du groupe depuis 2010 au sein de la Direction de l'Audit interne de Crédit Agricole Assurances. Dotée de 19 collaborateurs à Paris, elle s'appuie aussi sur les moyens et normes méthodologiques de la LMAI. La DAA assure la couverture de l'ensemble du périmètre de contrôle interne du groupe Crédit Agricole Assurances. Elle contrôle également en direct les filiales du groupe en France et intervient dans le réseau international en s'appuyant le cas échéant sur les unités d'audit locales.

L'élaboration du plan d'audit annuel repose sur une cartographie des risques tenant compte de la totalité des activités et de l'ensemble du système de gouvernance, ainsi que de l'évolution attendue des activités. Celle-ci est élaborée à la fois au niveau du Groupe Crédit Agricole Assurances et individuellement pour chacune de ses filiales. Elle donne lieu, à ces deux niveaux (Groupe et filiales), à l'élaboration d'un plan d'audit pluriannuel visant une revue complète des activités sur une durée maximale de 5 ans (la fréquence de revue pouvant être plus courte selon l'évaluation des risques). Le plan d'audit est revu annuellement pour validation par le Conseil d'administration de CAA et par le Conseil d'administration de Spirica.

Les missions effectuées par la DAA correspondent à des missions d'assurance au sens des normes professionnelles et non de conseil. Elles ont pour objet de s'assurer de l'adéquation et de l'efficacité du système de gestion des risques et du système de contrôle interne, et notamment :

- de la correcte mesure et maîtrise des risques liés à l'exercice des activités du Groupe Crédit Agricole Assurances (identification, enregistrement, encadrement, couverture) ;
- de l'adéquation et de l'efficacité des dispositifs de contrôles permettant d'assurer la fiabilité et l'exactitude des informations financières, de gestion et d'exploitation des domaines audités, en conformité avec le cadre normatif et les procédures en vigueur,
- de la correcte mise en œuvre des actions correctrices décidées (y compris suite aux missions des Autorités de Supervision ou de l'Inspection Générale du Groupe Crédit Agricole),
- d'évaluer la qualité et l'efficacité du fonctionnement général de l'organisation.

Suite à une mission conduite par l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI) en mai 2015, la DAA a obtenu le 17/09/2015 la certification de qualité attestant la conformité aux exigences requises par le Référentiel Professionnel de l'Audit Interne du Global Institute of Internal Auditors (n° IFACI/2005/0075r valable jusqu'au 16/09/2018). Une revue annuelle concernant l'avancée des plans d'action à mettre en œuvre par la Direction de l'Audit est réalisée par l'IFACI.

## B.6 Fonction actuarielle

La Fonction Actuarielle (FA) de Spirica est organisée conformément aux nouvelles exigences réglementaires Solvabilité II. Spirica dispose des moyens nécessaires pour la gestion des risques inhérents à son activité et a mis en place une Fonction Actuarielle conforme aux exigences Solvabilité II.

La FA de Spirica :

- participe aux comités de Fonction Actuarielle au niveau groupe CAA (permettant d'échanger avec les autres entités et le groupe sur les sujets transverses),
- organise des points bilatéraux avec Spirica afin de traiter les sujets spécifiques,
- intervient au sein des comités méthodologie, Financier, ALM et NAP de Spirica

La FA Spirica soumet chaque année son rapport au **conseil d'administration de Spirica**, dans lequel elle :

- présente ses travaux et son processus d'interaction avec Spirica
- présente ses conclusions sur le **caractère adéquat des provisions techniques**, en s'assurant de la qualité des données, du caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques,
- donne son **avis sur la politique globale de souscription**,
- donne son avis sur **l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance**,
- indique dans quelle mesure elle contribue au **système de gestion des risques** (contribution aux processus ORSA, d'appétence aux risques, de besoin en capital,...) et formule ses éventuels commentaires,
- émet des recommandations sur la manière de remédier aux limites identifiées et assure un suivi des plans d'actions.

## B.7 Sous-traitance

### B.7.1 Principes généraux et objectif de la politique de sous-traitance

La politique de sous-traitance :

- définit ce qui est considéré comme relevant de la sous-traitance, notamment au regard des obligations liées à Solvabilité 2 ;
- définit les critères permettant de qualifier une prestation d'essentielle (PSEE), telle que stipulée dans la directive Solvabilité 2 et la réglementation bancaire ;
- fixe les principes généraux et les étapes principales qui s'appliquent au processus de sous-traitance ;
- identifie les responsabilités associées ;
- décrit le dispositif de suivi et de contrôle.

### B.7.2 Périmètre

La politique de sous-traitance s'applique à l'ensemble des domaines de sous-traitance de la compagnie, quelle que soit la direction prescriptrice.

La politique constitue un ensemble de principes directeurs qui s'appliquent à l'ensemble de la compagnie.

### B.7.3 Relation entre le groupe et Spirica

Cette politique a été validée par le Conseil d'Administration de CAA. Le RFC Risques du groupe CAA est en charge de sa mise en œuvre et de proposer les modifications nécessaires pour en assurer la mise à jour régulière.

La politique de sous-traitance est déclinée dans les différentes filiales par les Responsables de Contrôle Permanent et des Risques (RCPR) de chaque filiale sur leur périmètre respectif. Les politiques de sous-traitance des filiales sont validées par la direction Générale de chaque entité, selon son processus de gouvernance propre, et présentées à son Conseil d'Administration. La décision d'externalisation revient

à chaque entité sur son périmètre d'activité. Un suivi des PSEE est effectué à chaque comité de contrôle interne (CCI) de Spirica.

CAA a un rôle de coordinateur, avec l'établissement de principes communs complétant la politique de sous-traitance, visant à garantir une approche homogène au niveau du groupe dans la définition des critères de qualification d'une nouvelle prestation (en particulier les critères de qualification des opérations dites « critiques ou importantes ») mais aussi dans le suivi des prestations communes au quotidien.

A ce jour, un clausier standard dicté par Crédit Agricole S.A. s'applique sur l'ensemble du Groupe et permet ainsi un respect des exigences réglementaires en matière de contractualisation avec les prestataires.

#### B.7.4. Cas des activités dites critiques ou importantes

Spirica externalise seulement une activité critique ou importante :

Un mandat de gestion de son portefeuille d'investissement confié à **Amundi** (société de gestion du groupe Crédit Agricole S.A. détenu majoritairement par le groupe) : leader de la gestion d'actifs financiers en France et en Europe qui offre une gamme complète de produits couvrant toutes les classes d'actifs et les principales devises. Un Comité Stratégique Amundi / Spirica se tient mensuellement pour le suivi des risques des opérations sous-traitées. D'autres comités sont également mis en place notamment entre la direction des investissements et les gestionnaires de portefeuille pour le suivi des différentes classes d'actifs.

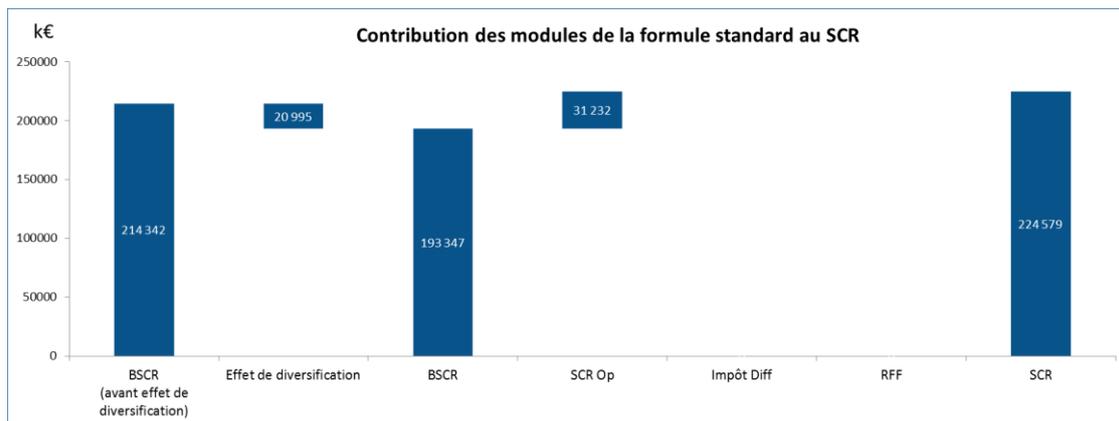
## C. Profil de risque

Le profil de risques de Spirica décrit par la suite dans cette section est le résultat de la cartographie des risques qui constitue l'outil permettant d'identifier et d'évaluer les risques auxquels la compagnie est exposée. Ce profil de risques est utilisé comme base de calcul du besoin en capital de Spirica qui sera lui-même développé ultérieurement dans la partie E du rapport.

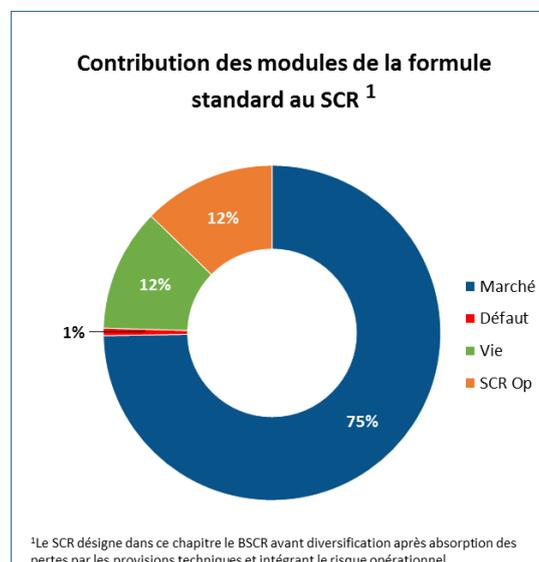
### C.1 Introduction

Les principaux risques, marché et souscription vie, liés à l'activité d'épargne, sont couverts par la formule standard. Celle-ci couvre également les autres risques techniques, moins significatifs à l'échelle de Spirica, ainsi que les risques opérationnels. Les risques qui n'ont pas de correspondance dans la formule standard font l'objet, comme chacun des risques identifiés, d'un dispositif de gestion et d'un suivi permettant, le cas échéant, d'alerter la gouvernance, si une déviation par rapport au cadre de gestion courante est observée, voire sont analysés via des stress scénarios.

Au regard des risques identifiés à fin 2016, le besoin en capital (SCR) de Spirica s'élève à 224 579 milliers d'euros.



L'exposition aux risques<sup>1</sup> est composée en grande partie par les exigences de capital au titre des risques de marché (75%) et dans une moindre mesure des risques de souscription (12%).



## C.2 Risque de souscription

Spirica, du fait de son unique activité d'Épargne, est exclusivement soumise au risque de souscription Vie.

### C.2.1 Exposition aux principaux risques

#### Risque de souscription Vie

Au travers de son activité d'Épargne, Spirica est exposée principalement au risque de rachats et dans une moindre mesure au risque de l'insuffisance des chargements prélevés pour couvrir les charges d'exploitation et les commissions versées aux distributeurs, ainsi qu'au risque de mortalité et de longévité.

<sup>1</sup> L'exposition aux risques se définit comme le BSCR avant diversification après absorption des pertes par les provisions techniques et intégrant le risque opérationnel

Le risque de souscription Vie constitue le second risque porté par Spirica et représente 12 % de l'exposition aux risques à fin 2016. Plus stable par nature que le risque de marché, il bénéficie d'une meilleure diversification des risques.

### C.2.2 Principales techniques de gestion / réduction du risque

Comme mentionné précédemment, en assurance vie (Epargne), le principal risque identifié est le risque de rachat. La maîtrise de ce risque passe par une affectation maîtrisée des participations aux bénéficiaires concurrentielles et par une politique financière prudente.

Le dispositif de suivi du taux de rachats s'effectue à plusieurs niveaux :

- Les taux de rachats sont surveillés sur une base hebdomadaire au niveau métier et Direction générale pour détecter les éventuelles dérives conjoncturelles. Si nécessaire, le dispositif de liquidités à court-terme peut être renforcé.

- Le taux de rachat a par ailleurs été identifié comme indicateur clé de risques, et est donc à ce titre intégré au tableau de bord trimestriel d'appétence aux risques de Spirica, le non-dépassement du seuil d'alerte étant surveillé. Ce tableau de bord est présenté au Conseil d'administration de Spirica.

### C.2.3 Principales concentrations

Les provisions techniques Vie sont toutes localisées en France. La totalité de l'activité de Spirica est en assurance Vie, avec une répartition à fin 2016 d'environ 76% des provisions en Euro et 34% des provisions en UC, en nette progression par rapport à 2015 (+4 points).

### C.2.4 Sensibilités

Le principal risque de souscription porté par Spirica est le risque de rachat, dont la sensibilité est testée de manière directe, notamment lors des sensibilités effectuées sur l'actif (courbes de taux obligataires) complétées par la prise en compte de rachats massifs. Dans l'environnement actuel, ce stress a un impact sur le résultat mais pas sur la solvabilité.

## C.3 Risque de marché

Les risques de marché sont prédominants pour Spirica, du fait du montant très important des actifs financiers en représentation des engagements vis-à-vis des assurés dans son activité d'épargne. A fin 2016, ils représentent 75% de l'exposition aux risques.

Ils peuvent provenir de :

- Risques de taux
- Risques actions et immobilier
- Risque de change
- Risques de contrepartie, sous l'angle à la fois du risque de défaut (émetteurs des obligations en portefeuille, contreparties des opérations de gré à gré) et d'évolution du spread rémunérant le risque émetteur.

### C.3.1 – Exposition aux risques

Le risque de marché est issu, fin 2016, principalement des risques de spreads, actions et, dans une moindre mesure, immobilier.

Les expositions aux obligations souveraines et corporate, sont principalement d'émetteurs français. L'exposition au risque de change est marginale.

La faible exposition au risque de concentration reflète la politique de diversification en matière d'émetteurs mise en œuvre par le groupe CAA, via le respect de limites de concentration, et appliquée par Spirica.

### C.3.2 Principales techniques de gestion/ réduction du risque

Spirica gère ses placements de manière prudente. La compagnie s'appuie à la fois sur les analyses faites par la Direction des Investissements, qui prennent en compte le cadre d'appétence de Spirica, ainsi que sur des informations fournies par des sources externes (établissements financiers, gestionnaires d'actifs, agences de notation). Les différentes techniques de gestion et réduction du risque exposées ci-après relèvent également de la mise en application de ce principe. De plus, des dispositifs ont été mis en place pour prévenir tout conflit d'intérêts (rôle de la Conformité de Spirica) et sécuriser le processus en cas de nouveau type d'investissement.

#### **Risque de spread**

Le risque de spread, correspondant au risque de défaut des contreparties, est encadré par le biais de limites sur la répartition des placements dans les différentes catégories de rating.

L'analyse et le suivi rapproché du risque émetteur sont effectués par les équipes Risques d'Amundi (auquel est déléguée la gestion des portefeuilles). Des revues trimestrielles de portefeuille entre Spirica et Amundi (intégrant des thématiques sectorielles en lien avec l'environnement économique), complétées par des revues avec la Direction des Risques du groupe CA S.A. permettent une gestion proactive des placements.

Si nécessaire, la mise sous surveillance d'émetteurs (voire des cessions de titres) est appliquée au portefeuille Spirica selon une liste commune au groupe CAA,

#### **Risque de taux**

Spirica dispose de différents leviers face aux mouvements de baisse ou hausse durable des taux d'intérêt.

Ces leviers consistent en :

- une politique de PAB prudente et la constitution de réserves
- l'ajustement de la durée de l'actif, en fonction de l'écoulement prévisionnel des passifs
- la conservation de liquidités ou d'actifs taux cessibles avec faible impact en plus ou moins-values.

### **Risque actifs de diversification**

Des limites sont imposées globalement aux investissements de diversification (non taux) et individuellement à chaque classe d'actifs (actions, immobilier, private equity et infrastructures, gestion alternative). Ces actifs, en effet, sont susceptibles de procurer une rentabilité supérieure et apporter de la diversification, mais induisent un risque de valorisation et de provisionnement comptable (Provision pour Dépréciation Durable).

### **Risque de concentration**

Le risque de concentration est maîtrisé par différents jeux de limites, calibrées selon la nature de la contrepartie

- Le risque de concentration sur une même contrepartie financière ou industrielle Spirica module les limites en fonction du *rating*, et les complète par une approche groupe émetteur ;
- Les concentrations sur les souverains et assimilés Spirica prend en compte le poids de la dette dans le PIB et la notation pays, avec un encadrement au cas par cas pour les souverains des pays périphériques de la zone euro.

#### C.3.3 Concentration

Compte tenu de ces mesures de gestion, le SCR de concentration est marginal.

Au niveau de Spirica, le groupe Crédit Agricole ressort comme la première concentration.

Les investissements en actifs de diversification satisfont également à des règles de concentration unitaire et au sein d'une catégorie (poids des dix premières expositions « top 10 » par exemple pour l'immobilier physique).

#### C.3.4 Sensibilités

Des scénarios de stress relatifs aux risques financiers sont établis dans le cadre de l'ORSA (processus interne d'évaluation des risques et de la solvabilité par l'organisme) et fournissent une vision prospective, sur l'horizon du *business plan*, des indicateurs de solvabilité, en intégrant les hypothèses de ce plan, en matière notamment de financement et en adaptant la collecte assurance vie au comportement probable des assurés dans chacun des scénarios.

Lors de l'ORSA 2016, les *scénarios de stress* choisis, en lien avec le profil de risques de Spirica, ont consisté en :

- 1- une baisse des actifs risqués en 2017,
- 2- persistance de taux durablement bas tout au long du plan à moyen terme et repli des marchés actions et de l'immobilier,
- 3- persistance de taux bas pendant deux ans et remontée brutale en 2019, avec baisse simultanée des actions et de l'immobilier.
- 4- un stress instantané immobilier en 2017

Le scénario 2, du fait de la moindre marge financière sur le portefeuille Epargne, serait le plus impactant pour le ratio de solvabilité de Spirica.

Des analyses de sensibilités financières ont été également réalisées sur le ratio de solvabilité au 31/12/2016. Elles ont porté sur les principaux facteurs de risque pris isolément (actions, taux, spread), puis combinés. Les hypothèses retenues sont décrites ci-après :

Sensibilités financières « stand-alone »

Facteur de risques	Choc retenu
1. Actions	-25%
2. Hausse des taux	+100bp
3. Baisse des taux	-50bp
4. Hausse des spreads Govies	+75bp
5. Hausse des spreads Corporates	+75bps

Sensibilité financière combinée « baisse des taux »

Facteur de risques	Choc retenu
Actions	-15%
Taux	-25bp
Spread	Govies +85bp, Corporates : A +110bp, BBB +140bp

Le *ratio* de solvabilité de Spirica est sensible aux évolutions de taux (amélioration à la hausse, dégradation à la baisse). Il est également sensible à une baisse des actions. Le stress adverse qui combine baisse des taux, des actions et hausse des spreads, compte tenu de son calibrage, s'avère le plus pénalisant pour la solvabilité.

## C.4 Risque de contrepartie

### C.4.1 Exposition aux risques

Le risque de défaut des contreparties constitue un risque mineur pour Spirica puisqu'il représente moins de 1% de l'exposition aux risques à fin 2016.

L'exposition provient essentiellement des contreparties financières sur les instruments financiers à terme (défaut de la contrepartie à honorer ses engagements) utilisés en couverture ou sur les dépôts / liquidités en banque (défaut de la banque gestionnaire du compte de dépôt à honorer ses engagements).

### C.4.2 Principales techniques de gestion / réduction du risque

#### Contreparties financières

Les liquidités ne sont généralement pas laissées sur les comptes courants mais placées en OPCVM monétaires.

## C.5 Risque de liquidité

### C.5.1 Exposition aux risques

Spirica doit être en mesure de couvrir ses passifs exigibles, c'est-à-dire ses prestations, constituées des rachats et des décès). Le risque provient de l'éventualité d'avoir à concrétiser des moins-values pour y faire face (conditions défavorables de marché, choc de prestations). Ce risque, qui n'est pas quantifié dans la formule standard peut être appréhendé par différentes approches qui seront détaillées dans la partie suivante.

C.5.2 Principales techniques de gestion/réduction du risque

D'une part, la liquidité est un critère de sélection des investissements : majorité de titres cotés sur des marchés réglementés, limitation des actifs par nature moins liquides comme, par exemple, l'immobilier physique, le *private equity*, les obligations non notées, les titres de participation, la gestion alternative....

D'autre part, des dispositifs de gestion de la liquidité, harmonisés au niveau du groupe CAA, sont déclinés par Spirica, dans le cadre de sa gestion actif/passif, avec des indicateurs adaptés aux différents horizons (court terme, moyen terme, long terme).

Pour Spirica, le risque de liquidité est maîtrisé et encadré à partir de trois dispositifs :

- 5- Liquidité à long terme : suivi et limitation des gaps annuels de trésorerie, estimés sur le portefeuille en run-off, de manière à assurer la congruence entre les échéances à l'actif et les échéanciers des engagements au passif, à la fois en régime normal et en environnement stressé (vague de rachats/décès).
- 6- Liquidité à moyen terme : calcul d'un indicateur dit « taux de réactivité à 2 ans », qui mesure la capacité à mobiliser des actifs courts ou à taux variable en limitant les impacts en termes de perte en capital. Cet indicateur est assorti d'un seuil minimum de 5% pour être en mesure d'absorber une vague de rachats ; ce seuil passe à 10% en cas de collecte nette négative.
- 7- Liquidité à court terme : en cas d'incertitude sur la collecte nette, fixation de montants minimum de liquidités à une semaine et à un mois, avec un suivi journalier des rachats.

Spirica analyse ses gaps de trésorerie afin d'identifier les éventuelles maturités à privilégier ou au contraire à éviter (excédent de tombées, avec risque de taux lors du rempli).

De plus Spirica suit, à travers un reporting mensuel, son ratio de réactivité, comparé à sa limite. Elle surveille également régulièrement les taux de rachat et les arbitrages entre les fonds euro et les supports en unités de compte, de manière à mettre en place, en cas de stress avéré, un suivi à fréquence très rapprochée.

### C.5.3 Sensibilité

Afin de tester la sensibilité à la liquidité, Spirica a intégré des stress visant à simuler des survenances de rachats massifs dans un contexte de hausse des taux et de moins-values latentes. Cette sensibilité a permis de confirmer la bonne calibration du seuil du taux de réactivité et la résistance de Spirica au stress de rachats en matière de liquidité.

## C.6 Risque opérationnel

### C.6.1 Exposition aux risques

Le besoin en capital au titre risque opérationnel, calculé selon la méthodologie de la formule standard, s'établit à 31 232 milliers d'euros à fin 2016.

Le SCR risque opérationnel est toutefois très supérieur au coût financier réellement comptabilisé par Spirica lors de la survenance d'incidents, en référence à la typologie Bâle 2 d'incidents qui est de 300 milliers d'euros depuis la mise en place du dispositif de suivi et alerte.

Les thématiques de risques les plus sensibles concernent, au plan de l'exécution des processus, le risque d'intermédiation lors de l'adossement des Unités de compte, qui peut se traduire par un gain ou une perte (selon l'évolution des marchés), la production de l'information financière et comptable, avec un enjeu majeur en termes de qualité des données, et, de manière assez générale, la fraude (contrats, sinistres). Les dysfonctionnements informatiques, qui peuvent avoir des conséquences sur les délais de traitements et, également, altérer des données, sont généralement difficiles à valoriser. Une attention est aussi portée à la sécurité des biens et des personnes.

Les risques de non-conformité (recensés principalement dans la catégorie clients, produits et pratiques commerciales) constituent également un enjeu majeur, au plan du risque de réputation voire des sanctions auxquelles ils peuvent exposer, alors que le nombre de réglementations s'accroît et que le cadre réglementaire se durcit. Les principales thématiques ont trait à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, les sanctions internationales, la protection de la clientèle (traitement des réclamations, traitement des capitaux en déshérence). Spirica est vigilant à la bonne maîtrise de la distribution de ses produits par ses intermédiaires/partenaires, d'autant qu'une inflexion a été donnée en faveur des unités de compte. Par ailleurs, pour ses investissements en direct, Spirica doit être également vigilant au respect de la réglementation relative aux titres (franchissements de seuils par exemple, prévention des délits d'initiés...).

### C.6.2 Principales techniques de gestion / réduction du risque

Spirica dispose d'une démarche risques opérationnels au travers de la mise en place d'une cartographie des événements de risques (réactualisée périodiquement pour intégrer les évolutions d'organisation, les nouvelles activités, voire les évolutions du coût du risque et les conclusions des missions d'audit), de la collecte des pertes opérationnelles et d'un dispositif de surveillance et d'alerte. Les risques considérés comme significatifs en résiduel (après prise en compte des éléments de maîtrise) font l'objet de plan d'actions.

Le plan de continuité de l'activité (PCA) répond aux normes Groupe Crédit Agricole S.A. et couvre les scénarios de risques majeurs (destruction physique du site informatique, du site opérationnel d'un métier, notamment, et, l'attaque virale et la destruction massive logique de données. En complément, les tests d'intrusion réalisés chaque année permettent de limiter les risques liés à la sécurité informatique

Les principaux risques liés aux systèmes d'information sont suivis dans le cadre des règles du Crédit Agricole, selon un dispositif en cours de centralisation et de renforcement au sein du Groupe CAA et décliné au niveau Spirica : enrichissement et alignement de la cartographie des risques informatiques étendue aux prestataires de services informatiques, déploiement de tableaux de bords et dispositifs de contrôles complétés, renforcement des dispositifs de gouvernance et de contrôle de la qualité des données.

Le dispositif de Conformité mis en place au sein de Spirica, incluant des comités nouvelles activités / nouveaux produits, permet de sécuriser les risques de non-conformité auxquels Spirica est exposée.

Des instances de coordination auxquelles Spirica participe concourent au renforcement du pilotage de niveau groupe CAA. La coordination des projets réglementaires qui concernent Spirica est coordonnée au niveau groupe CAA.

### C.6.3 Sensibilité

Il n'existe pas de démarche par sensibilité au sein de Spirica pour les risques opérationnels. Les impacts des risques opérationnels sont mesurés en matière d'image ou d'impacts financiers, à travers la cartographie des risques opérationnels. Celle-ci permet d'identifier les processus critiques, porteurs de risques importants, et les plans d'actions nécessaires pour en améliorer la maîtrise.

## C.7 Autres risques significatifs

### C.7.1 Exposition aux risques

#### **Risque de réputation**

Malgré sa distribution en marque blanche, l'image de Spirica reste importante pour la commercialisation par ses partenaires. En revanche, du fait de la distribution par des canaux alternatifs aux distributeurs dédiés du groupe Crédit Agricole S.A., Spirica est peu soumise au risque de réputation du groupe Crédit Agricole.

#### **Risque d'évolution de l'environnement légal**

Les changements de normes du fait des évolutions juridiques et de l'environnement légal dans lequel opèrent les compagnies constituent également une source non négligeable de risques.

### C.7.2 Principales techniques de gestion / réduction du risque

#### **Risque de réputation**

Spirica sécurise la création des nouveaux produits par la tenue systématique de comités Nouvelles Activités et nouveaux Produits, qui examinent les documents contractuels et commerciaux, les bagages de formation et outils d'aide à la vente destinés aux distributeurs.

Les actions de prévention en matière de réputation et d'image intègrent également des procédures de gestion des relations avec les tiers, notamment la presse, et une veille destinée à détecter l'émergence du risque (presse, médias, réseaux sociaux, comparateurs, forums...) et être en mesure d'organiser une réponse appropriée. Le risque de réputation est également suivi à travers le dispositif de contrôle permanent des réclamations.

#### **Risque d'évolution de l'environnement réglementaire**

La veille exercée par le Juridique et la Conformité, sur les évolutions de la réglementation notamment, qui s'alimente également de la veille au niveau du groupe Crédit Agricole, permet d'en anticiper les impacts et de se préparer aux changements qu'elles peuvent induire.

## D. VALORISATION DU BILAN PRUDENTIEL

### D.1 Introduction

Le bilan prudentiel de Spirica est arrêté au 31 décembre.

#### D.1.1 Principe de valorisation

Le principe général de valorisation du bilan prudentiel est celui d'une évaluation économique des actifs et passifs :

- c. les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- d. les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Spirica, qui établit ses comptes en normes françaises, utilise toutefois la norme IFRS comme pivot pour passer aux comptes en normes Solvabilité II.

Dans la plupart des cas, les normes IFRS permettent une valorisation à la juste valeur conforme aux principes de Solvabilité 2. Cependant, certaines méthodes de valorisation telles que le coût amorti ne peuvent être retenues pour la réalisation du bilan économique.

Les actifs visés au paragraphe a. sont évalués à leur valeur économique en respectant la hiérarchie de méthodes suivante :

- **Méthode 1** : Prix coté sur un marché actif pour un actif identique : un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.
- **Méthode 2** : Prix coté sur un marché actif pour un actif similaire en l'ajustant pour tenir compte de ses spécificités ;
- **Méthode 3** : Si aucun prix coté sur un marché actif n'est disponible, les entreprises recourent à des techniques de valorisation sur la base d'un modèle (mark-to-model) ; les valeurs alternatives obtenues sont comparées, extrapolées, ou sinon calculées dans la mesure du possible à partir de données de marché. Il peut s'agir d'une méthode basée :
  - sur des transactions portant sur des actifs similaires,
  - sur les revenus futurs actualisés générés par l'actif ou
  - sur le calcul du coût de remplacement de l'actif.

Aucun ajustement visant à tenir compte de la qualité de crédit propre n'est apporté à la valorisation des passifs visés au paragraphe b.

#### D.1.2 Opérations en devises

Il n'y a pas d'opérations en devises au sein de Spirica.

### D.1.3 Compensation des actifs et des passifs

Spirica compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et le passif simultanément.

### D.1.4 Recours aux estimations et utilisation du jugement d'expert

Les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Elles servent de base à l'exercice du jugement nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs qui ne peuvent être obtenues directement par d'autres sources.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux,
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays,
- les modifications de la réglementation ou de la législation,
- le comportement des assurés,
- les changements démographiques.

Les placements financiers sont valorisés au cours de clôture et les opérations réalisées au cours du dernier mois ayant un impact sur le résultat sont prises en compte.

### D.1.5 Evènements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas eu d'événement significatif entre la date de clôture 31 décembre et la date d'approbation des comptes par le Conseil d'Administration.

## D.2 Actifs

### Tableau des valeurs S2 (Actifs)

<i>Données en k€</i>	<i>Valeur S2</i>
Goodwill (Création de valeur)	
Coûts d'acquisition différés	
Immobilisations incorporelles	
Impôts différés à l'actif	20 078
Excédent lié aux pensions de retraite	
Immobilier d'exploitation, matériel et équipement détenus hors SCI	311
Placements ( autre les actifs détenus sur des fonds indiciaires ou des contrats en UC)	3 594 831
Actifs en représentation de contrats en unités de comptes ou de contrats indexés sur des fonds	1 564 891
Prêts et prêts hypothécaires	29 197
Créances pour espèces déposées auprès des cédantes	
Créances d'assurance et des intermédiaires	
Créances de réassurance	38
Créances (financières, non liées à l'assurance)	102 182
Trésorerie et équivalents de trésorerie	65 714
Autres actifs	
<b>Total Actif</b>	<b>5 377 243</b>

Les principales variations de l'actif entre les normes françaises et Solvabilité 2 s'expliquent par :

- la réévaluation en valeur de marché des actifs financiers comptabilisés au coût amorti (192 178 milliers d'euros)
- l'élimination des incorporels : logiciels (6 592 milliers d'euros),

#### D.2.1 Actifs incorporels

Les immobilisations incorporelles sont des actifs identifiables non monétaires et sans substance physique. Un actif est considéré comme identifiable s'il peut être vendu ou transféré séparément, ou bien s'il a pour origine des droits contractuels ou d'autres droits juridiques. Les principales immobilisations incorporelles sont les logiciels, les goodwill et les valeurs de portefeuilles d'assurance.

Les actifs incorporels (hors goodwill) peuvent être reconnus dans le bilan prudentiel pour une valeur non nulle si :

- ils sont identifiables
- l'entreprise peut obtenir les bénéfices économiques futurs liés à ces actifs et
- ils ont une valeur disponible sur un marché actif.

Dans ce cas uniquement, ils sont évalués à leur juste valeur dans le bilan prudentiel.

Ainsi, des logiciels développés pour les besoins propres de la société auraient une valeur nulle dans le bilan économique Solvabilité 2, n'étant, a priori, pas cessibles.

Au sein des actifs incorporels, les retraitements entre le bilan social et le bilan prudentiel consistent à éliminer les actifs incorporels, sauf s'ils peuvent être évalués à une juste valeur constatée sur un marché actif.

Pour les actifs incorporels qui correspondent à la valeur des portefeuilles de contrats d'assurance, l'ensemble des flux futurs de trésorerie relatifs aux contrats est intégré dans le calcul du best estimate qui est présenté au passif du bilan Solvabilité 2.

Pour Spirica, aucun actif incorporel n'est maintenu dans le bilan SII.

#### D.2.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles correspondent à des actifs physiques que l'entreprise entend utiliser au-delà de la clôture de l'exercice comptable en cours et qui sont destinés :

- soit à être utilisé par l'entreprise dans la production ou la fourniture de biens ou de services,
- soit à être loué à des tiers,
- soit à des fins de gestion interne.

Ils sont de deux natures : l'immobilier d'exploitation et l'immobilier de placement.

##### **Immobilier d'exploitation**

L'immobilier d'exploitation est constitué par les terrains, les immeubles et les agencements de ceux-ci utilisés par la société dans le cadre de son activité : production ou fourniture de biens et services, tâches administratives.

Les immeubles d'exploitation sont comptabilisés en coût amorti en normes françaises et sont donc réévalués (à partir d'une valeur d'expert) pour produire le bilan prudentiel car, en Solvabilité 2, ils sont évalués à leur valeur économique. Au 31 décembre, Spirica n'en détient pas, et les petits mobiliers ne sont pas réévalués pour produire le bilan prudentiel.

### **Immobilier de placement**

L'immobilier de placement se définit par opposition à l'immobilier d'exploitation en ce qu'il est détenu par l'entreprise afin de lui rapporter un certain rendement et une plus-value au moment de sa revente. Selon les principes prudentiels, les immeubles de placement sont évalués à leur valeur économique. La valeur d'expertise peut constituer une estimation de cette valeur.

### **D.2.3 Instruments financiers**

Les placements des sociétés d'assurance sont présentés par nature dans le bilan prudentiel (immobilier d'exploitation, immobilier de placement, actions, obligations, fonds d'investissement, prêts, actifs en représentation des contrats en unités de compte...).

Les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur historique en normes françaises et sont valorisés à la juste valeur dans le bilan économique sous Solvabilité II.

Afin de répondre aux principes prudentiels de valorisation, les retraitements suivants sont ainsi apportés :

- Actifs comptabilisés à la juste valeur dans le bilan : pas de retraitement pour ces actifs, qui sont déjà évalués à la juste valeur
- Actifs comptabilisés au coût dans le bilan social : ces placements sont réévalués à leur valeur économique.

### **Cas particulier des participations**

Dans le bilan prudentiel, Spirica a retenu pour principe de valorisation s'il n'existe pas de cotation sur un marché actif :

- les participations dans des sociétés d'assurance sont évaluées selon la méthode de mise en équivalence ajustée. Cette méthode consiste à valoriser la participation sur la base de l'excédent des actifs sur les passifs réévalués selon les principes de la directive Solvabilité 2 :
- les participations dans des sociétés non-assurantielles sont évaluées selon la méthode de mise en équivalence ajustée sur la base de l'actif net réévalué IFRS, retraité de la valeur des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels.

### **Pensions et prêts de titres**

Les titres mis en pension ou prêtés font l'objet d'un traitement similaire à celui utilisé en normes françaises. Les titres prêtés ou mis en pension restent comptabilisés au bilan prudentiel. Les fonds reçus en contrepartie de la mise en pension de titres sont présentés en trésorerie et la dette financière en dettes envers les établissements de crédit ou en dettes financières autres que les dettes envers les établissements de crédit.

### **Placements en représentation des contrats en unités de compte**

Ces placements sont identifiés sur une ligne spécifique du bilan prudentiel. Etant déjà comptabilisés en valeur de marché en normes françaises, ils ne font pas l'objet d'une revalorisation dans le bilan prudentiel.

## D.2.4 Impôts différés

Un actif d'impôt différé est comptabilisé dans la mesure où il est probable que l'entreprise disposera de bénéfices imposables futurs (autres que ceux déjà pris en compte par ailleurs dans le bilan prudentiel) sur lesquels ces différences temporelles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

La valorisation des impôts différés dans le bilan économique se fait selon une approche bilancielle en comparant la valeur des actifs et passifs dans le bilan prudentiel avec leur valeur fiscale. Les impôts différés comptabilisés dans le bilan prudentiel résultent :

- de différences temporelles (notamment liées à l'application de la juste valeur) entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale des actifs et passifs
- des crédits d'impôts et déficits reportables non utilisés.

Un test de recouvrabilité a été réalisé au cours de l'exercice.

## D.2.5 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Dans le bilan prudentiel, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont évalués à la juste valeur.

La trésorerie comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue. En pratique, compte tenu du caractère de court terme de ces instruments, juste valeur et coût amorti sont des montants jugés proches. C'est donc la valeur calculée selon la norme pivot IFRS qui est retenue.

## D.3 Provisions techniques

### D.3.1 Synthèse des provisions techniques Spirica

Les tableaux ci-après présentent une décomposition des meilleures estimations des provisions techniques (BEL) ainsi qu'une comparaison des provisions techniques en normes françaises et celles évaluées selon l'approche prudentielle.

#### Synthèse des provisions Solvabilité 2 Spirica

Données en k€	Epargne Euro	Epargne UC	Total
BEL Brut	3 327 162	1 514 341	4 841 503
Marge pour risque	18 701	12 798	31 500
<b>Total Provisions techniques</b>	<b>3 345 863</b>	<b>1 527 139</b>	<b>4 873 003</b>

Provisions techniques S2 (k€)	Valeur S2
Provisions techniques - Vie (excluant la santé et celles incluses ds indice ou ds contrat en UC)	3 345 863
Provisions techniques - incluses dans un indice ou dans un contrat en UC	1 527 139
<b>Total Provisions techniques</b>	<b>4 873 003</b>

Le passage des normes françaises à une évaluation en meilleure estimation et en marge de risque des provisions technique entraîne :

- Une hausse des engagements Euro de 271 023 milliers d'euros
- Une baisse des engagements UC de 48 134 milliers d'euros

### D.3.2 Principes de valorisation

La valeur des provisions techniques sous Solvabilité 2 correspond à la somme des meilleures estimations (« BE » ou Best Estimate) des provisions et de la marge pour risque (« RM » ou Risk Margin).

La meilleure estimation représente la plus juste estimation des engagements envers les assurés et est calculée :

- en cohérence avec les informations de marché disponibles à la date de l'évaluation ;
- en adoptant une approche objective et fiable et ;
- en respectant le cadre réglementaire en vigueur localement.

La marge pour risque correspond à un montant de provision complémentaire à la meilleure estimation, calculé de manière à ce que le montant total de provision inscrit au bilan corresponde à celui qu'exigerait une entité de référence pour honorer les engagements à la charge de l'assureur. La marge pour risque est calculée directement nette de réassurance.

Ainsi, les provisions Solvabilité 2 se distinguent des provisions IFRS par l'actualisation systématique des flux de trésorerie et la valorisation des options et garanties financières (taux garantis, participation au bénéfice, rachats...) et la prise en compte d'une marge de risque explicite.

### D.3.3 Segmentation

La valorisation des provisions techniques repose sur l'assignation d'un engagement d'assurance à une ligne d'activité qui reflète la nature des risques relatifs à cet engagement. La forme juridique de l'engagement n'est pas nécessairement déterminante pour la nature du risque. Par ailleurs, si une police couvre des engagements d'assurance sur plusieurs lignes d'activités, l'assignation à chaque ligne d'activités n'est pas requise si une seule des lignes d'activités est matérielle.

Dans le cadre de la segmentation de ses engagements d'assurance, Spirica regroupe les contrats par catégorie homogène, de façon à ce que les risques des contrats individuels soient parfaitement reflétés : cela conduit à une représentation des engagements similaire à celle obtenue dans le cadre d'estimation contrat par contrat.

### D.3.4 Comptabilisation initiale

Les engagements sont reconnus sur la base de l'engagement de l'assureur, soit parce que le contrat est signé, soit parce que le contrat ne pourra pas être dénoncé par l'assureur.

### D.3.5 Principes généraux d'évaluation

#### *D.3.5.1 Evaluation – Flux de trésorerie*

La meilleure estimation brute de réassurance est calculée comme la valeur actuelle des flux futurs probables des prestations envers les assurés et des frais de gestion encourus pour l'administration de ces engagements jusqu'à leur terme, diminués des primes à recevoir au titre des contrats en portefeuille et des éventuels recours.

La projection des flux de trésorerie intègre des hypothèses sur le comportement des assurés et les décisions de gestion de la direction. Ces hypothèses portent notamment sur les rachats, la politique de participation aux bénéfices, la politique d'allocation d'actif.

L'ensemble de ces hypothèses fait l'objet d'une documentation et d'une validation annuelle en comité ALM (gestion actif-passif) puis en conseil d'administration.

#### *D.3.5.2 des agrégations des contrats en groupes de risques homogènes*

Les contrats sont analysés sur une base unitaire et projetés ainsi pour la partie déterministe.

Sur l'activité épargne euro, un regroupement est ensuite réalisé pour prendre en compte les scénarios économiques stochastiques. Des groupes de risque homogènes sont alors constitués d'après **les taux de chargement sur encours**.

#### *D.3.5.3 Evaluation – limite des contrats*

La date « frontière » du contrat se définit comme la première des dates à laquelle :

- L'assureur a pour la première fois le droit unilatéral de mettre fin au contrat,
- L'assureur a pour la première fois le droit unilatéral de refuser les primes, ou
- L'assureur a pour la première fois le droit unilatéral de modifier les primes ou les garanties de manière à ce que les primes versées reflètent totalement le risque.

Les primes versées après la date « frontière » d'un contrat d'assurance / de réassurance et les engagements associés ne sont pas pris en compte dans le calcul de la meilleure estimation.

Indépendamment des dispositions précédentes, aucune prime future n'est prise en compte dans le calcul de la meilleure estimation dès lors qu'un contrat :

- ne prévoit pas l'indemnisation d'un événement affectant défavorablement l'assuré de manière matérielle,
- ne prévoit pas de garantie financière matérielle,

Pour Spirica, aucune prime future des produits d'épargne n'est reconnue pour les contrats, car l'assuré n'a pas d'engagement à les verser.

#### *D.3.5.4 Evaluation – Participation aux bénéfices*

La participation aux bénéfices (PB) est intégrée dans les flux de trésorerie modélisés pour valoriser les meilleures estimations des provisions.

Les PB modélisées respectent les contraintes réglementaires et contractuelles et font l'objet d'hypothèses stratégiques revues par le management de Spirica.

Ainsi pour Spirica le respect de la règle de participation aux bénéfices minimum dans les projections est vérifié et documenté.

#### *D.3.5.5 Evaluation - Options et garanties*

Les contrats d'assurance Vie incluent des options et garanties financières. La valeur de la meilleure estimation inclut l'impact de ces options et garanties dès lors qu'elles ont un impact matériel.

Des méthodes de simulations stochastiques sont utilisées pour cette valorisation.

Les principales options valorisées par Spirica sont :

- l'option de rachat dans les contrats d'épargne ou de retraite
- les taux minimum garantis et les taux techniques
- les clauses de participations aux bénéfices contractuelles
- la garantie plancher des contrats en Unités de comptes (UC)

#### D.3.5.6 Evaluation – Frais

La projection des flux de trésorerie utilisée pour calculer le BE tient compte de l'ensemble des frais suivants :

- Les charges administratives,
- Les frais de gestion des investissements,
- Les frais de gestion des sinistres,
- Les frais d'acquisition.

Les frais généraux encourus pour la gestion des engagements d'assurance sont également pris en compte. Conformément à l'article 7 du règlement délégué, les projections de frais sont fondées sur l'hypothèse que l'entreprise souscrira de nouveaux contrats à l'avenir.

Suivant les orientations de l'EIOPA relatives au niveau de détail de l'attribution des frais, Spirica alloue les frais au niveau des groupes de risques homogènes avec comme maille *a minima* les lignes d'activités (LoB) retenues dans la segmentation des engagements d'assurance.

Les frais exceptionnels ainsi que tout autre retraitement justifiable sont déduits de l'assiette de frais utilisée pour la détermination des coûts unitaires.

Les frais d'administration sont ajustés en cours de projection du taux d'inflation.

Le niveau de commissionnement retenu pour les calculs reflète l'ensemble des accords de commissionnement en vigueur à la date d'évaluation.

#### D.3.5.7 Evaluation – actualisation

Spirica utilise à des fins de valorisation la courbe des taux, le CRA et le VA communiqués par EIOPA.

Le CRA ou Credit Risk Adjustment est un ajustement qui permet de prendre en compte le risque de crédit.

Le VA ou Volatility Adjustment est une prime contra-cyclique qui permet d'ajuster le taux sans risque des variations des spreads corporate et govies. Il permet de réduire l'impact des variations des spreads sur la volatilité du ratio de solvabilité. Pour plus d'informations sur l'impact du VA sur les provisions techniques ainsi que sur les fonds propres et le besoin réglementaires en capital, se référer au QRT S.22.01.21 en annexe du présent document.

La solvabilité de Spirica n'est pas remise en cause en cas d'annulation de la correction pour volatilité.

L'ajustement égalisateur (matching adjustment) ainsi que les autres mesures transitoires proposées dans le cadre de Solvabilité 2 sur la courbe des taux ne sont pas utilisées par Spirica.

### D.3.6 Marge pour risque (Risk Margin)

La marge pour risque correspond au coût du capital immobilisé pour une tierce partie qui reprendrait les engagements de Spirica.

La marge pour risque est évaluée en actualisant le coût (prime de risque) annuel généré par l'immobilisation d'un capital équivalent au SCR de référence tel que défini par la réglementation sur la durée de vie résiduelle des engagements utilisée pour le calcul de la meilleure estimation. Le coût du capital est fixé à 6% par an.

La marge pour risque est calculée au global pour Spirica, mais est ensuite ventilée par ligne d'activité Solvabilité 2. Cette ventilation est réalisée proportionnellement à la contribution de ce segment au SCR de référence.

## D.4 Autres passifs

### D.4.1 Provisions et passifs éventuels

#### Valeurs Solvabilité 2 pour les passifs hors provisions techniques

Données en k€	Valeur S2
Passifs éventuels	
Provisions autres que les provisions techniques	
Engagements de retraite	184
Dépôts provenant des réassureurs	
Impôts différés au passif	
Dérivés - au passif	
Dettes dues aux établissements de crédit	
Passifs financiers autres que les dettes dues aux établissements de crédit	
Dettes d'assurance et des intermédiaires	18 032
Dettes de réassurance	3 492
Dettes (financières, non liées à l'assurance)	173 077
Dettes subordonnées	146 003
Autres passifs, non présents dans les autres catégorie du passif	1 661
<b>Total Passif hors provisions techniques</b>	<b>342 449</b>

Les ajustements sur les autres passifs sont limités et concernent des réévaluations à conséquences faibles en montant. Les principales variations concernent les dettes subordonnées incluses dans les fonds propres pour un montant de 4 306 milliers d'euros suite à la réévaluation en valeur de marché, et l'élimination des surcotes obligataires dues au passage des obligations en valeur de marché.

#### **Provisions autres que passifs éventuels**

Les « provisions pour risques et charges » sont comptabilisées dans le référentiel Solvabilité 2 si la probabilité de sortie de ressources est supérieure à 50% (sinon il s'agit d'un passif éventuel). Elles sont évaluées à leur valeur économique, sur la base des flux financiers futurs probables actualisés.

Les provisions normes françaises sont retenues pour l'évaluation du bilan prudentiel.

#### **Passifs éventuels**

L'article 11 du Règlement Délégué prévoit que les passifs éventuels soient valorisés dès lors qu'ils sont importants, l'importance de ces derniers étant appréciée sur le fait que les informations relatives à leur taille ou leur nature influence la prise de décision ou le jugement des destinataires de ces informations. Les passifs éventuels, non comptabilisés au bilan en normes françaises, sont comptabilisés au bilan prudentiel, dès lors qu'ils sont significatifs et qu'ils peuvent être évalués de manière fiable.

Ainsi, le critère de probabilité d'une sortie de ressources n'est pas retenu comme un élément conditionnant la comptabilisation ou non d'un passif éventuel comme en normes françaises, mais comme un élément intégré dans la valorisation de la valeur probabilisée du passif.

Aucun passif éventuel n'a été comptabilisé dans le bilan économique de Spirica

### D.4.2 Engagements envers le personnel

Spirica a retenu la valorisation des engagements selon IAS 19 car la norme prévoit un mode d'évaluation cohérent avec une évaluation économique.

Les engagements comptabilisés au titre des régimes à prestations définies sont présentés nets de la juste valeur des actifs du régime.

#### D.4.3 Passifs financiers

Les passifs financiers sont valorisés au coût amorti en normes françaises et à la juste valeur dans le bilan Solvabilité 2. Toutefois, l'effet des variations du risque de crédit propre n'est pas pris en compte.

Les principales catégories de passifs financiers devant faire l'objet d'une revalorisation à la juste valeur (hors effet des variations du risque de crédit propre, i.e. prise en compte du taux sans risque courant à la date d'arrêté et du spread à la date d'émission) sont les dettes à moyen long terme : dettes subordonnées et dettes senior de financement.

Au niveau de Spirica, il s'agit essentiellement des dettes émises par Spirica et souscrites par CAA.

Dans les comptes sociaux ces dettes sont évaluées au coût amorti. Le classement retenu pour ces passifs financiers est le suivant pour les dettes émises par Spirica et souscrites par CAA :

- un titre de capitaux propres bénéficiant, dans Solvabilité 2, de la clause de grandfathering (i.e. fonds propres de niveau 1 en période transitoire, puis de niveau 2 au-delà de la période transitoire) ;
- un titre de capitaux propres de niveau 2

Pour les autres passifs financiers, par simplification, la valeur normes françaises (coût amorti du passif) est considérée comme une approximation acceptable de la valeur Solvabilité 2, dès lors que l'échéance du passif intervient dans l'année qui suit la date d'arrêté. Aucun retraitement de la valeur normes françaises n'est alors réalisé pour parvenir à la valeur dans le bilan Solvabilité 2.

#### D.5 Méthodes alternatives de valorisation

Les titres faisant l'objet d'une valorisation avec la méthode AVM (Alternative Valuation Method) représentent une part faible du montant total des actifs de Spirica.

Ne bénéficiant pas d'un marché actif pour valoriser ces titres, l'utilisation d'une méthode de valorisation alternative a donc été retenue et permet ainsi de minimiser l'incertitude de valorisation.

## E. GESTION DES FONDS PROPRES

### E.1 Fonds propres

#### E.1.1 Politique de gestion des fonds propres

Spirica a mis en place une politique de gestion des fonds propres, qui est déclinée de la politique du groupe CAA. Elle définit les modalités de gestion, de suivi et d'encadrement des fonds propres, ainsi que le processus de financement de Spirica.

Cette politique de gestion des fonds propres s'intègre dans le cadre d'appétence au risque et est validée annuellement par le Conseil d'administration de Spirica.

La politique de gestion du capital de Spirica a été conçue de façon à intégrer la réglementation applicable aux compagnies d'assurance, la réglementation bancaire, la réglementation des conglomérats financiers, ainsi que les objectifs propres du groupe Crédit Agricole Assurances.

Le pilotage des fonds propres de Spirica est assuré de façon à :

- Respecter les exigences réglementaires de solvabilité,
- Participer à l'optimisation des fonds propres au niveau du Groupe Crédit Agricole Assurances,

La définition de la politique d'allocation de fonds propres est adaptée à la réalité des risques portés par Spirica.

La politique de gestion des fonds propres de Spirica intègre les facteurs de risques spécifiques prépondérants. Le niveau de fonds propres par rapport au capital requis de Spirica est adapté à son profil de risque, à son activité, au niveau de maturité de son activité et à sa taille.

Chaque année, le pilotage des fonds propres se matérialise par la validation du Plan de gestion du capital en conseil d'administration. Ce plan prévoit le planning et la nature des opérations financières sur l'année en cours et à horizon du plan à moyen terme (3 ans). Il s'appuie sur les résultats de l'ORSA et prend en compte l'impact des échéances de dette subordonnée, de la politique de dividende, de la fin des mesures transitoires sur les dettes subordonnées et de toute autre évolution des fonds propres.

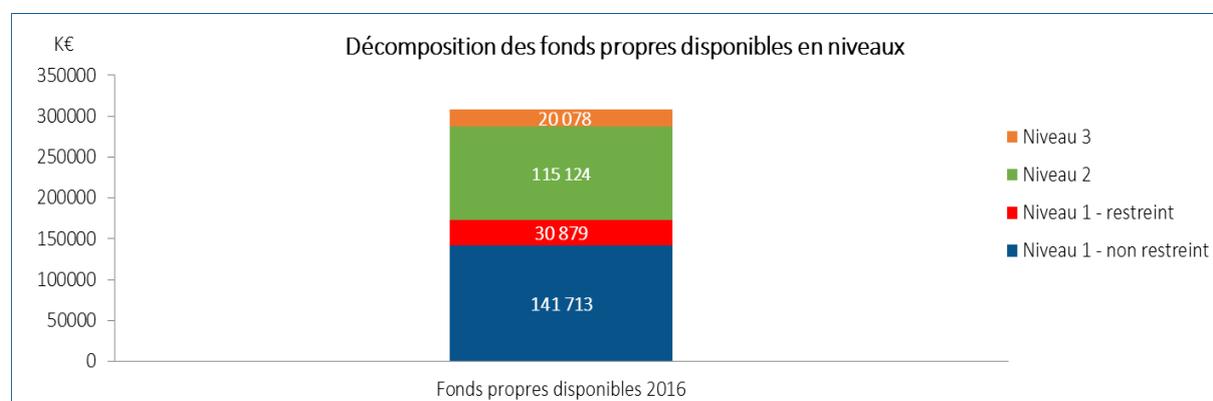
Spirica s'assure du respect de ce plan de gestion du capital, de sa position de solvabilité (ratios MCR et SCR) par rapport à la zone d'appétence au risque de la Société avec notamment les QRT trimestriels.

## E.1.2 Fonds propres disponibles

### E.1.2.1 Composition et évolution des fonds propres disponibles

Spirica couvre son besoin réglementaire en capital principalement par des fonds propres de niveau 1 (56%). Tous les éléments de fonds propres sont des fonds propres de base, Spirica ne disposant pas de fonds propres auxiliaires.

Le montant des fonds propres disponibles de Spirica en 2016 s'élève ainsi à 307 794 milliers d'euros. La part des fonds propres de niveau 1 non restreint s'élève à 141 713 milliers d'euros. Il s'agit du capital social (141 045 milliers d'euros), de primes d'émission (508 milliers d'euros), de la réserve de réconciliation (160 milliers d'euros). Les dettes subordonnées composent le niveau 1 restreint (30 879 milliers d'euros) et le niveau 2 (115 124 milliers d'euros). Les fonds propres de niveau 3 correspondent aux impôts différés actifs disponibles au niveau de Spirica (20 078 milliers d'euros).



### E.1.2.2 Dettes subordonnées

La politique de gestion des fonds propres comprend l'émission de dettes subordonnées auprès de Crédit Agricole Assurances.

En 2016, Spirica a ainsi émis, auprès de Crédit Agricole Assurances, en mars et en septembre, 40 000 milliers d'euros et 20 000 milliers d'euros de dettes subordonnées, de maturités respectives de 30 ans et 32 ans. Ces titres subordonnés sont éligibles comme fonds propres de niveau 2 sous Solvabilité 2. Au 31 décembre 2016, le stock de dettes subordonnées de Spirica s'élève en valeur économique à 146 003 milliers d'euros.

Ces titres disposent des clauses contractuelles standards et ne prévoient pas de mécanisme d'absorption des pertes.

Les dettes éligibles dans les fonds propres Solvabilité 2 au titre des mesures transitoires représentent un montant total de 30 879 milliers d'euros. Cet instrument, émis avant le 17 Janvier 2015, est inclus dans les fonds propres et classé en niveau 1 restreint.

Niveau	Emetteur	Maturité légale	Prochaine date d'appel	Mesure transitoire	Montant (k€)
<b>Niveau 1</b>	Spirica	Perpétuelle	17/12/2025	Oui	30 879
<b>Niveau 2</b>	Spirica	Perpétuelle	28/12/2020	Non	33 546
	Spirica	23/12/2045	23/12/2025	Non	20 640
	Spirica	23/03/2046	23/03/2026	Non	41 355
	Spirica	27/09/2048	27/09/2028	Non	19 584
<b>Total général</b>					<b>146 003</b>

#### E.1.2.3 Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation est une composante significative des fonds propres. Au 31/12/2016, des montants opposés se compensent et celle-ci est toutefois faible en montant, et s'élève à 160 milliers d'euros. Elle est constituée des éléments suivants :

#### Décomposition de la réserve de réconciliation (k€)

Réserve et report à nouveau social	27 222
Réévaluation sur actifs (hors PT cédées)	264 081
Réévaluation des PT (BE+RM)	-222 889
Elimination des incorporels	-6 592
Revalorisations bas de bilan passif	-37 279
Revalorisation des dettes subordonnées	-4 306
Relégation des impôts différés nets actifs	-20 078
Participation en institutions financière et de crédit	0
Impôts différés actifs (relegués en niveau 3)	0
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>160</b>

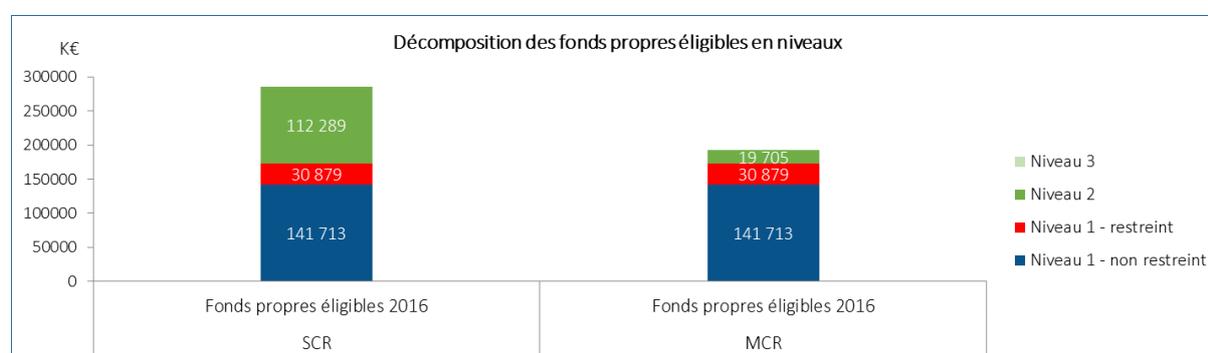
#### E.1.2.4 Réconciliation avec les fonds propres normes françaises

Les fonds propres de Spirica tels qu'ils apparaissent dans les états financiers en normes françaises en 2016 s'élèvent à 169 219 milliers d'euros. L'écart avec les fonds propres S2 (excédent des actifs S2 par rapport aux passifs S2) provient principalement de :

- L'annulation des immobilisations incorporelles pour 6 592 milliers d'euros
- La mise à la juste valeur des actifs financiers pour 222 497 milliers d'euros
- Mise à juste valeur des provisions techniques pour 222 889 milliers d'euros
- La constatation d'impôts différés relatif aux différentes réévaluations des postes de bilan pour un montant net à l'actif de 20 078 milliers d'euros
- La mise à la juste valeur des dettes subordonnées et leur intégration dans les fonds propres pour 146 003 milliers d'euros

### E.1.3 Fonds propres éligibles

Les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR s'élèvent à 284 881 milliers d'euros et à 192 297 milliers d'euros pour couvrir le MCR au 31 décembre 2016.



L'application des règles S2 sur les niveaux de fonds propres entraîne un écrêtement des fonds propres disponibles de 22 913 milliers d'euros pour Spirica.

## E.2 Capital de solvabilité requis (SCR)

L'évaluation de l'exigence en capital réglementaire (SCR) au niveau de Spirica est réalisée en appliquant la formule standard de la directive Solvabilité 2 sur la base du bilan prudentiel. Aucune mesure transitoire n'a été retenue dans le cadre de l'évaluation du SCR.

Conformément aux valeurs fournies par l'EIOPA, la courbe des taux d'intérêt utilisée pour calculer les provisions techniques au 31 décembre 2016 prend en compte l'ajustement pour le risque de crédit (CRA de -10bps) et l'ajustement pour volatilité (VA de +13bps).

Ainsi, au 31 décembre 2016, le SCR de Spirica s'élève à 224 579 milliers d'euros. Le MCR, quant à lui, s'élève à 98 526 milliers d'euros. Le risque prépondérant est le risque de marché. Il contribue à hauteur de 75% au besoin en capital. Les risques de souscription vie contribuent quant à eux à hauteur de 12% au besoin en capital.

Spirica étant exposée à des risques de nature différente, elle a la possibilité de dégager un bénéfice de diversification qui s'élève à 20 995 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

## ANNEXES

Annexe I		
S.02.01.02		
Bilan (K€)		
		Valeur Solvabilité 2
<b>Actifs</b>		<b>C0010</b>
Immobilisations incorporelles	<b>R0030</b>	
Actifs d'impôts différés	<b>R0040</b>	20 078
Excédent du régime de retraite	<b>R0050</b>	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	<b>R0060</b>	311
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	<b>R0070</b>	3 594 831
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	<b>R0080</b>	37 178
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	<b>R0090</b>	100 242
Actions	<b>R0100</b>	59 608
Actions – cotées	<b>R0110</b>	59 608
Actions – non cotées	<b>R0120</b>	
Obligations	<b>R0130</b>	2 404 902
Obligations d'État	<b>R0140</b>	252 262
Obligations d'entreprise	<b>R0150</b>	2 120 597
Titres structurés	<b>R0160</b>	18 275
Titres garantis	<b>R0170</b>	13 768
Organismes de placement collectif	<b>R0180</b>	992 901
Produits dérivés	<b>R0190</b>	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	<b>R0200</b>	
Autres investissements	<b>R0210</b>	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	<b>R0220</b>	1 564 891
Prêts et prêts hypothécaires	<b>R0230</b>	29 197
Avances sur police	<b>R0240</b>	29 197
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	<b>R0250</b>	
Autres prêts et prêts hypothécaires	<b>R0260</b>	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	<b>R0270</b>	
Non-vie et santé similaire à la non-vie	<b>R0280</b>	
Non-vie hors santé	<b>R0290</b>	
Santé similaire à la non-vie	<b>R0300</b>	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	<b>R0310</b>	
Santé similaire à la vie	<b>R0320</b>	
Vie hors santé, UC et indexés	<b>R0330</b>	
Vie UC et indexés	<b>R0340</b>	
Dépôts auprès des cédantes	<b>R0350</b>	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	<b>R0360</b>	
Créances nées d'opérations de réassurance	<b>R0370</b>	38
Autres créances (hors assurance)	<b>R0380</b>	102 182
Actions propres auto-détenues (directement)	<b>R0390</b>	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	<b>R0400</b>	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	<b>R0410</b>	65 714
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	<b>R0420</b>	
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	<b>5 377 242</b>

		Valeur Solvabilité 2
		C0010
<b>Passifs</b>		
Provisions techniques non-vie	R0510	
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	
Marge de risque	R0590	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	3 345 863
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	
Marge de risque	R0640	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	3 345 863
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	3 327 162
Marge de risque	R0680	18 701
Provisions techniques UC et indexés	R0690	1 527 139
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	1 514 341
Marge de risque	R0720	12 798
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	
Provisions pour retraite	R0760	184
Dépôts des réassureurs	R0770	
Passifs d'impôts différés	R0780	
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	18 032
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	3 492
Autres dettes (hors assurance)	R0840	173 077
Passifs subordonnés	R0850	146 003
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	146 003
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	1 661
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b>	<b>5 215 451</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	<b>161 791</b>

Annexe II  
S.05.01.02  
Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (K€)

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance	Réassurance maladie	Réassurance vie	
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	
<b>Primes émises</b>									
Brut	R1410	762 749	485 687					4 977	1 253 413
Part des réassureurs	R1420		27					0	27
Net	R1500	762 749	485 660					4 977	1 253 386
<b>Primes acquises</b>									
Brut	R1510	762 749	485 687					4 977	1 253 413
Part des réassureurs	R1520		27					0	27
Net	R1600	762 749	485 660					4 977	1 253 386
<b>Charge des sinistres</b>									
Brut	R1610	827 979	514 219					6 676	1 348 874
Part des réassureurs	R1620								
Net	R1700	827 979	514 219					6 676	1 348 874
<b>Variation des autres provisions techniques</b>									
Brut	R1710								
Part des réassureurs	R1720								
Net	R1800								
<b>Dépenses engagées</b>	R1900	28 560	27 915					944	57 419
<b>Autres dépenses</b>	R2500								0
<b>Total des dépenses</b>	R2600								57 419

Annexe III  
S.05.02.01  
Primes, sinistres et dépenses par pays (K€)

	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine	
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
	R1400							
<b>Primes émises</b>								
Brut	R1410	1 253 413						1 253 413
Part des réassureurs	R1420	27						27
Net	R1500	1 253 386						1 253 386
<b>Primes acquises</b>								
Brut	R1510	1 253 413						1 253 413
Part des réassureurs	R1520	27						27
Net	R1600	1 253 386						1 253 386
<b>Charge des sinistres</b>								
Brut	R1610	1 348 874						1 348 874
Part des réassureurs	R1620							
Net	R1700	1 348 874						1 348 874
<b>Variation des autres provisions techniques</b>								
Brut	R1710							
Part des réassureurs	R1720							
Net	R1800							
<b>Dépenses engagées</b>	R1900	57 419						57 419
<b>Autres dépenses</b>	R2500							
<b>Total des dépenses</b>	R2600							57 419

Annexe IV  
S.12.01.02  
Provisions techniques vie et santé SLT (K€)

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurances	Réassurance acceptée			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie acceptés et liés aux engagements	Total (vie hors santé, y compris UC)				
		C0020	C0030	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		C0060	C0070	C0080			C0090	C0100	C0110	C0120
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	R0010														
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020														
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>															
<b>Meilleure estimation</b>															
<b>Meilleure estimation brute</b>	R0030	3 217 529		1 514 341						109 633					4 841 503
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0040														
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables	R0050														
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	R0060														
Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables	R0070														
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080														
<b>Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie</b>	R0090	3 217 529		1 514 341						109 633					4 841 503
<b>Marge de risque</b>	R0100	18 701	12 796												31 499
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>															
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110														
Meilleure estimation	R0120														
Marge de risque	R0130														
<b>Provisions techniques – Total</b>	R0200	3 236 230	1 527 139							109 633					4 873 002

Annexe V  
S.22.01.21  
Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires (K€)

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures	Impact des mesures			
			transitoires sur les provisions techniques	transitoires sur les taux d'intérêt	d'une correction pour volatilité fixée à zéro	d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
<b>Provisions techniques</b>	R0010	4 873 003			7 920	
<b>Fonds propres de base</b>	R0020	307 794			-11 262	
<b>Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR</b>	R0050	284 881	0	0	-10 037	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	R0090	224 579	0	0	6 288	
<b>Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis</b>	R0100	192 297	0	0	-12 714	
<b>Minimum de capital requis</b>	R0110	98 526			2 336	

Annexe VII  
S.23.01.01  
Fonds propres (K€)

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué (UE) 2015/35</b>						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	141 045	141 045			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	508	508			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040					
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070					
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	160	160			
Passifs subordonnés	R0140	146 003		30 879	115 124	
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	20 078				20 078
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
<b>Déductions</b>						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>R0290</b>	<b>307 794</b>	<b>141 713</b>	<b>30 879</b>	<b>115 124</b>	<b>20 078</b>
<b>Fonds propres auxiliaires</b>						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	<b>R0400</b>					
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	307 794	141 713	30 879	115 124	20 078
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	287 716	141 713	30 879	115 124	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	284 881	141 713	30 879	112 289	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	192 297	141 713	30 879	19 705	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0580</b>	<b>224 579</b>				
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0600</b>	<b>98 526</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	<b>R0620</b>	<b>1,268513342</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	<b>R0640</b>	<b>1,951735099</b>				

		C0060
<b>Réserve de réconciliation</b>		
Excédent d'actif sur passif	R0700	161 791
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	161 631
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>R0760</b>	<b>160</b>
<b>Bénéfices attendus</b>		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	<b>R0790</b>	

**Annexe VI**
**S.25.01.21**
**Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard (K€)**

		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010	449 876		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	5 277		
Risque de souscription en vie	R0030	7 895		
Risque de souscription en santé	R0040			
Risque de souscription en non-vie	R0050			
Diversification	R0060	-9 769		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	<b>453 280</b>		

<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>		C0100
Risque opérationnel	R0130	31 232
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-259 933
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	<b>224 579</b>
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0220</b>	<b>224 579</b>
<b>Autres informations sur le SCR</b>		
<b>Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée</b>	<b>R0400</b>	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

**Annexe VIII**
**S.28.01.01**
**Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement (K€)**
**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie**

		C0040
RésultatMCR	R0200	98 526

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	2 931 890	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	395 272	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	1 514 341	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240		
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		

**Calcul du MCR global**

		C0070
MCR linéaire	R0300	98 526
Capital de solvabilité requis	R0310	224 579
Plafond du MCR	R0320	101 061
Plancher du MCR	R0330	55 647
MCR combiné	R0340	98 526
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
		<b>C0070</b>
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0400</b>	<b>98 526</b>